



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion  
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général  
Mission ministérielle

## Immigration, asile et intégration



**2023**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

**Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentées de façon synthétique au niveau de la mission.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

### **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Immigration, asile et intégration</b>	<b>7</b>
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
<b>PROGRAMME 303 : Immigration et asile</b>	<b>17</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile	21
2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile	23
3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière	24
Présentation des crédits	27
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	34
<i>Justification par action</i>	37
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	37
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	38
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	46
04 – Soutien	49
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	53
Opérateurs	55
<i>OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides</i>	55
<b>PROGRAMME 104 : Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>63</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	64
Objectifs et indicateurs de performance	68
1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers	68
2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation	71
Présentation des crédits	73
Justification au premier euro	78
<i>Éléments transversaux au programme</i>	78
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	81
<i>Justification par action</i>	82
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	82
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	83
14 – Accès à la nationalité française	85
15 – Accompagnement des réfugiés	86
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	88
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	90
Opérateurs	93
<i>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration</i>	93



MISSION  
**Immigration, asile et intégration**

---

## Bilan de la programmation pluriannuelle

### BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission « Immigration, asile et intégration », composée des programmes 303 « Immigration et asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française », poursuit quatre objectifs principaux :

- garantir le droit d'asile ;
- adapter l'immigration régulière à la situation économique et sociale et veiller au respect de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers ;
- conduire une politique d'accueil et d'intégration en proposant aux étrangers primo-arrivants un véritable parcours d'intégration républicaine, fondé sur la connaissance de l'histoire et de la culture de notre pays, des principes et valeurs de la République, l'apprentissage du français, ainsi qu'un accès facilité à l'emploi ou à l'activité ;
- renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration illégale et le retour des étrangers en situation irrégulière dans le respect des règles de l'État de droit.

**La demande d'asile**, en 2023, a atteint son plus haut niveau historique en France. Les enregistrements de premières demandes d'asile ont augmenté de 6,3 % par rapport à 2022, avec 147 238 demandes. Cette augmentation est néanmoins moindre que dans d'autres États de l'Union européenne, notamment l'Allemagne (33 %), l'Italie (41 %) et l'Espagne (28 %).

Le premier pays d'origine des primo-demandeurs d'asile demeure l'Afghanistan, en dépit d'une baisse de 24 % par rapport à 2022. Les autres principaux pays d'origine ont été la Guinée (+69 %), la Turquie (-1 %), la Côte d'Ivoire (+63 %), le Bangladesh (-9 %) et la République démocratique du Congo (+33 %).

A l'échelle de l'Union, les demandes d'asile ont progressé de 18,3 % par rapport à 2022 avec 1 142 618 demandes enregistrées contre 966 107 en 2022. L'Allemagne est restée le premier pays d'enregistrement des demandes devant la France, l'Espagne et l'Italie.

Malgré ce contexte, le délai de rendez-vous en guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) s'est réduit en moyenne annuelle à 3,8 jours contre 4,1 jours en 2022. En Île-de-France, ce délai moyen a en particulier été ramené de 3,8 jours en 2022 à 2,8 jours en 2023, pour un délai légal de 3 jours.

142 496 demandes ont été introduites auprès de l'OFPRA en 2023 (+8,6 %). Dans ce contexte, l'Office est néanmoins parvenu à réduire de 32 jours le délai moyen d'instruction 127 en 2023 contre 159 jours en 2022. Le stock a en revanche connu une légère progression (53 370 dossiers en décembre 2023 contre 47 296 en décembre 2022) du fait de la forte croissance de la demande d'asile au dernier trimestre.

La mise à niveau du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés s'est poursuivie avec la création de la quasi-totalité des 5 900 places dont la création était prévue en LFI 2023, tout comme la montée en charge du dispositif d'orientation régionale des demandeurs d'asile depuis l'Île-de-France vers les autres régions métropolitaines avec 23 504 demandeurs d'asile orientés. En outre, 500 places de sas d'accueil temporaire, cofinancées par le programme 177 ont été créées hors Île-de-France. Ce dispositif a permis d'orienter 3 506 personnes à la suite d'opérations de mises à l'abri.

L'année 2023 a également été marquée par la poursuite de la prise en charge des personnes déplacées d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire (BPT). Selon EUROSTAT, plus de 1 032 000 personnes ont obtenu une protection temporaire entre janvier et décembre 2023 dans l'ensemble des pays de l'Union. En France, 69 494

autorisations provisoires de séjour (APS) au titre de la protection temporaire étaient en cours de validité au 31 décembre 2023.

Le programme 303 a financé un dispositif d'hébergement dédié, ainsi que le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). A l'échelle de la mission, les dépenses liées à la crise ukrainienne se sont élevées en crédits de paiement à plus de 326 M€ en 2023.

**L'intégration des réfugiés** a été renforcée dans le cadre de la stratégie interministérielle d'accueil et d'intégration des réfugiés présentée lors du Comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du déploiement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) dans 26 départements métropolitains supplémentaires (52 départements au 31 décembre 2023). Dans chaque département, un guichet unique propose un accompagnement vers le logement et l'emploi à tous les BPI éligibles le nécessitant et pendant 24 mois au maximum. Il permet de faciliter l'accès des BPI à leurs droits, de les accompagner vers un logement adapté ainsi que vers l'emploi et la formation professionnelle. L'opérateur départemental, sélectionné par le préfet après une mise en concurrence, est par ailleurs chargé d'appuyer l'État dans la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'intégration des réfugiés. Il a bénéficié à 15 165 BPI depuis son démarrage en 2022.

**La politique des visas** vise à concilier le renforcement de l'attractivité de notre pays avec le maintien d'un haut niveau de vigilance en matière de fraudes et à mieux intégrer les risques sécuritaires et migratoires dans l'instruction des demandes.

Depuis 2014, les différentes applications numériques utilisées pour le traitement des visas ont été refondues. L'application France Visas a été déployée dans l'ensemble des postes consulaires sur la période 2022-2023 et couvre 98 % de la demande. Ce déploiement s'est accompagné d'une généralisation des contrôles sécuritaires pour les demandes de visas. En parallèle, France-Visas a permis de maintenir un haut niveau de vigilance contre la fraude documentaire et les usurpations d'identité.

A partir du second semestre 2022, une importante négociation a eu lieu au niveau européen sur un projet de règlement européen prévoyant une transformation profonde de la procédure de délivrance des visas de court séjour.

En dépit des glissements du calendrier européen, les travaux se sont poursuivis tout au long de l'année 2023, aux plans juridique et technique pour la mise en œuvre dans le périmètre visa des nouveaux règlements : système d'informations Schengen révisé, système d'entrée et de sortie (EES), système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), interopérabilité, système d'informations sur les visas (VIS) révisé.

La délivrance des visas demeure affectée par les effets de la crise sanitaire et la demande pour la France n'a ainsi pas encore retrouvé son niveau d'avant la pandémie. Ce contexte n'a cependant pas affecté le déploiement d'une politique d'attractivité visant à des prises en charge facilitées et des procédures simplifiées pour des publics choisis (« talents », salariés qualifiés, étudiants, etc.), en lien étroit avec les politiques de séjour.

La croissance de la demande de titres de **séjour des étrangers en France** après la crise sanitaire qui a mis sous forte pression les services compétents dans les préfectures et les sous-préfectures, a conduit le gouvernement à renforcer ces services par un plan de renfort 2022-2024 de 400 ETPT, et à initier un programme expérimental de réforme des services étrangers (Persée).

L'année 2023 a par ailleurs permis de poursuivre et d'accélérer le déploiement du programme d'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF). Dès février 2023, le système d'information NATALI a été généralisé sur l'ensemble du territoire permettant une dématérialisation du traitement des demandes d'accès à la nationalité

par voie de décret et l'ouverture du service pour les travailleurs saisonniers et les demandes relatives à la vie privée et familiale.

La politique d'**intégration des étrangers primo-arrivants** s'est caractérisée en 2023 par la poursuite des actions impulsées par le C2I du 5 juin 2018. Le déploiement de cinq nouveaux marchés par l'OFII a permis de renforcer les exigences qualitatives en termes de formation linguistique. 127 876 contrats d'intégration républicaine (CIR) ont été signés au cours de l'année, soit +16,2 % par rapport à 2022.

**Dans le domaine de l'accès à la nationalité française**, après une phase d'expérimentation initiée à partir d'août 2021, le téléservice NATALI a été déployé en février 2023 sur l'ensemble du territoire (hormis la Polynésie Française, Guyane, St Pierre-et-Miquelon, St Martin-St Barthélémy, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna). Le recours à ce téléservice pour la procédure de naturalisation est désormais obligatoire pour les usagers résidant dans les départements concernés. Un dispositif d'accompagnement a été mis en place, reposant, d'une part, sur une assistance téléphonique, via le centre de contact citoyens (CCC) de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), et, d'autre part, sur un accueil physique, via les points d'accueil numérique (PAN) installés dans les préfectures et sous-préfectures. Ces réformes structurelles se sont accompagnées d'une réorganisation de la sous-direction de l'accès à la nationalité française. Le renforcement du pilotage et de l'animation du réseau des 41 plateformes ainsi que le renouvellement de l'appel à projets innovants pour l'organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté doivent également être soulignés. Ainsi, 11 nouvelles plateformes ont fait l'objet d'audits et d'une contractualisation afin de les accompagner dans le cadre de la généralisation du traitement dématérialisé des dossiers de naturalisation. Enfin, la sous-direction de l'accès à la nationalité française a lancé un projet de dématérialisation d'un fonds de 1,7 millions de fiches papier couvrant la période 1887-1951 utilisé au titre de l'établissement de la preuve de la nationalité française.

**En matière d'éloignement**, les circulaires du ministre de l'intérieur des 3 août et 17 novembre 2022 ont organisé la priorisation de l'éloignement et du placement en rétention des étrangers représentant une menace pour l'ordre public. Ainsi, d'une part 5 653 étrangers en situation irrégulière présentant un tel profil ont été éloignés en 2023, soit une augmentation de +56 % par rapport à 2022.

Plus globalement, 22 708 étrangers ont quitté le territoire national (+16,9 % par rapport à 2022). Des progrès en matière d'éloignement ont été particulièrement enregistrés avec les pays du Maghreb.

Le dispositif d'aide au départ volontaire a été réformé par arrêté du 9 octobre 2023 pour rendre le dispositif plus incitatif et mieux ciblé. Les éloignements à partir des DPAR ont connu une hausse de 32,8 % par rapport à 2022.

L'objectif d'augmentation des capacités de rétention s'est déjà traduit en 2023 par l'extension du CRA de Perpignan, désormais d'une capacité de 12 places supplémentaires et par la mise en œuvre du plan national de construction de nouvelles places.

## ■ BILAN DES REFORMES

L'année 2023 a été marquée par la poursuite et le renforcement des **engagements en matière d'attractivité** des étudiants et des talents, avec en particulier la décision d'adresser au réseau consulaire une instruction de référence en matière d'attractivité, définissant des publics cibles (« talents », salariés qualifiés, étudiants, etc.), invitant les postes à définir une stratégie adaptée à chaque pays et identifiant des leviers d'action dans la facilitation de l'enregistrement des demandes comme les conditions de délivrance des visas de circulation. Ces actions ont été complétées par la demande faite au réseau préfectoral d'adopter des organisations tournées vers ces publics, la facilitation de démarches permise par l'ANEF et la limitation des déplacements au guichet qu'elle permet.

En 2023, le nombre de titres étudiants est en augmentation de 21 % avec 338 765 titres détenus pour motif d'études contre 280 074 en 2022. En 2023, avec 101 943 titres de séjour pour études en primo-délivrance, contre 102 134 en 2022, la première place de l'immigration étudiante devant l'immigration familiale dans les motifs de primo-admission au séjour se confirme. S'agissant des titres talents, en 2023, il est constaté une baisse de 4,5 % de la

délivrance, qui se concentre sur certains motifs de délivrance et n'affecte pas les nationaux des pays qui ont déjà le plus recours à ce dispositif. Ce constat justifie la nécessité de déployer des stratégies d'attractivité déconcentrées, adaptées aux caractéristiques de chaque pays, et intégrées aux plans d'action des ambassades. Dans le même temps, la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration a apporté une simplification des cartes talent et a par ailleurs, créé une nouvelle catégorie de Talent pluriannuelle portant la mention « Talent professions médicales et de la pharmacie ».

**Concernant la politique d'intégration**, les nouveaux marchés des prestations de formation civique, de positionnement et de formation linguistiques du CIR pour la période 2022-2024 sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux d'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) à l'issue des formations linguistiques du CIR s'établit à 70,1 % (hors Mayotte), en progression de 3 points par rapport à 2022.

En matière d'insertion professionnelle, la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi (SPE) qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR s'est élevée à 52 %. Ils ont été orientés par l'OFII en très grande majorité vers Pôle emploi et, dans une moindre mesure, vers les missions locales. S'agissant des actions menées au plan local et conformément aux orientations ministérielles transmises, 71 % des crédits dédiés aux actions d'intégration en direction de l'ensemble des étrangers primo-arrivants ont permis de soutenir des actions d'accompagnement global et d'accompagnement vers l'emploi.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (P303)

#### Indicateur 1.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA (P303)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	139 513	134 454	160 000	136 751	amélioration	155 000
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	339	349	384-387	352	amélioration	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	jours	261	159	60	127	amélioration	60

### OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (P104)

#### Indicateur 2.1 : Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (P104)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	76,4	67,1	80	68	amélioration	80
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	73,9	63,9	85	73	amélioration	85

#### Commentaires techniques

Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

-  $\frac{[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation prescrite}) / (\text{Nombre de signataires de CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100}{}$

-  $\frac{[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères du cahier des charges respectées à 75 \%}) / (\text{Nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100}{}$

Modalité d'interprétation :

L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes qui, ayant terminé leur formation, ont atteint ce niveau. L'interprétation du résultat doit être rapporté au poids des différents parcours linguistiques effectués, le taux d'atteinte du niveau A1 décroissant avec le nombre d'heures prescrites. 50,8 % des signataires de CIR à qui une formation linguistique a été prescrite ont été orientés vers les parcours les plus longs, de 400 à 600 heures.

L'indicateur « taux de conformité » pourrait évoluer en fonction du nombre de prestataires audités.

**OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (P303)****Indicateur 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés (P303)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	10 091	11 410	Non déterminé	11 722	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	3 511	5 056	Non déterminé	5 729	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%	41,5	43,20	55	35,20	absence amélioration	50

**Commentaires techniques**Sources des données :

Ministère de l'Intérieur - Direction générale des étrangers en France - département des statistiques, des études et de la documentation  
Ministère de l'Intérieur – Direction centrale de la police aux frontières

Mode de calcul : L'indicateur 3.1 comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours volontaires. Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés. Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors Union européenne, ainsi que les remises Schengen et Dublin. La part des retours forcés de ressortissants de pays tiers correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'Union européenne des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés, hors retours spontanés et renvois volontaires.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
<b>303 – Immigration et asile</b>			
Prévision	2 633 044 592	1 893 844 648	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 131 713 796	1 465 938 178	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	501 330 796	427 906 470	
Exécution	2 213 357 213	1 732 083 092	
<b>104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>			
Prévision	590 173 240	561 775 704	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	543 110 494	543 163 926	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	47 062 746	18 611 778	
Exécution	576 395 507	536 146 669	
<b>Total Prévision</b>	<b>3 223 217 833</b>	<b>2 455 620 352</b>	
<b>Total Exécution</b>	<b>2 789 752 719</b>	<b>2 268 229 761</b>	

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
303 – Immigration et asile	1 591 602 952 1 783 070 452	2 199 513 189 2 213 357 213	1 494 621 317 1 736 852 851	1 533 737 571 1 732 083 092
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 318 078	8 992 000 411 540	520 000 364 518	8 992 000 411 540
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	1 417 255 154 1 646 216 938	1 908 485 251 1 922 248 159	1 332 499 715 1 595 821 832	1 278 704 489 1 518 309 065
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	162 111 306 119 604 509	250 210 462 254 641 149	149 885 110 121 749 080	214 215 605 178 192 982
04 – Soutien	11 716 492 16 930 927	31 825 476 36 056 365	11 716 492 18 917 421	31 825 477 35 169 505
104 – Intégration et accès à la nationalité française	488 918 423 482 230 677	676 934 670 576 395 507	488 979 754 478 249 531	676 988 102 536 146 669
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	263 681 177 241 124 150	307 994 418 276 912 727	263 681 177 241 125 452	307 994 418 276 912 727
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	96 407 874 93 033 670	186 291 068 140 758 091	96 407 874 89 072 230	186 291 068 101 249 129
14 – Accès à la nationalité française	992 022 1 369 727	1 069 981 1 918 669	1 053 353 1 388 891	1 123 413 1 267 703
15 – Accompagnement des réfugiés	119 699 350 138 972 029	170 257 284 148 138 384	119 699 350 138 931 858	170 257 284 148 049 474
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	8 138 000 7 731 100	11 321 919 8 667 636	8 138 000 7 731 100	11 321 919 8 667 636

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
303 – Immigration et asile	1 591 602 952 1 783 070 452	2 199 513 189 2 213 357 213	1 494 621 317 1 736 852 851	1 533 737 571 1 732 083 092
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	198 632 871 397 150 208	302 919 953 243 924 048	193 816 675 240 415 879	274 434 096 264 511 536
Titre 5. Dépenses d'investissement	42 454 995 13 012 862	54 662 448 75 506 589	35 044 995 23 915 204	47 153 449 30 742 270
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 350 515 086 1 372 907 382	1 841 930 788 1 892 145 326	1 265 759 647 1 472 521 769	1 212 150 026 1 435 048 036
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 1 781 250	0 0	0 1 781 250
104 – Intégration et accès à la nationalité française	488 918 423 482 230 677	676 934 670 576 395 507	488 979 754 478 249 531	676 988 102 536 146 669
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	248 086 699 245 609 575	256 389 387 326 327 121	248 148 030 241 640 566	256 442 819 286 197 064
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 30 171	10 000 000 4 275 000	0 44 605	10 000 000 4 275 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	240 831 724 236 590 931	410 545 283 240 568 386	240 831 724 236 564 360	410 545 283 240 449 605
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 5 225 000	0 0	0 5 225 000
<b>Total</b>	<b>2 080 521 375</b> <b>2 265 301 128</b>	<b>2 876 447 859</b> <b>2 789 752 719</b>	<b>1 983 601 071</b> <b>2 215 102 383</b>	<b>2 210 725 673</b> <b>2 268 229 761</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	446 719 570 642 759 783	559 309 340 570 251 169	441 964 705 482 056 445	530 876 915 550 708 600
Titre 5. Dépenses d'investissement	42 454 995 13 043 032	64 662 448 79 781 589	35 044 995 23 959 808	57 153 449 35 017 270
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 591 346 810 1 609 498 312	2 252 476 071 2 132 713 712	1 506 591 371 1 709 086 130	1 622 695 309 1 675 497 641
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 7 006 250	0 0	0 7 006 250



PROGRAMME 303  
**Immigration et asile**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Éric JALON

*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Les politiques publiques portées par le programme 303 répondent aux deux objectifs de garantie de l'exercice du droit d'asile et de maîtrise des flux migratoires.

### GARANTIR L'EXERCICE DU DROIT D'ASILE

Avec 147 248 premières demandes enregistrées en guichets uniques (GUDA), le nombre de demandes d'asile a progressé de 6,3 % en 2023 par rapport à 2022 (138 577), soit le plus haut niveau atteint. Dans le même temps, 142 496 demandes ont été introduites auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), en hausse de +8,6 % par rapport à 2022, soit un volume supérieur à celui de 2019 qui était le plus haut niveau historique.

Les dépenses de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) au bénéfice de demandeurs d'asile, c'est-à-dire hors bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), ont continué d'être maîtrisées en 2023 avec 254,4 M€ versés à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) contre 270,2 M€ en 2022 et 382,4 M€ en 2021. Cette diminution est l'un des effets du renforcement de l'effectif d'officiers de protection de l'OFPRA intervenu en 2020.

L'OFPRA a ainsi maintenu un haut niveau d'activité décisionnelle en 2023 avec 136 751 décisions rendues (+1,7 % par rapport à 2022). Le stock s'est cependant établi à 53 370 dossiers en décembre, en hausse de 12,8 % par rapport à 2022 (47 296 dossiers). La structure du stock demeure néanmoins maîtrisée avec une part des dossiers de plus d'un an qui se maintient à 3 %. Le délai de traitement a été réduit d'un mois pour atteindre 127 jours en moyenne en 2023 (4,2 mois) contre 159 jours en 2022 (5,2 mois) et 261 jours en 2021 (8,6 mois).

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a enregistré 64 685 recours en 2023, soit une hausse de 5 % par rapport à 2022. Le taux de recours contre les décisions de rejet prises s'établit à 88 % en 2023 contre 81 % en 2022. Les décisions rendues par la Cour ont été relativement stables avec 66 358 décisions en 2023 contre 67 142 en 2022. Le stock a diminué à 26 132 en 2023 (27 763 en 2022). Le délai moyen constaté s'est également amélioré à 6 mois et 3 jours en 2023 contre 6 mois et 16 jours en 2022.

En matière d'hébergement, la loi de finances pour 2023 prévoyait la création de 5 900 places, dont 4 900 pour les demandeurs d'asile et 1 000 pour les réfugiés. Sur ces 5 900 places, 4 922 places ont été ouvertes en 2023.

Face à l'augmentation de la présence à la rue en région parisienne, le Gouvernement a décidé de davantage structurer les mises à l'abri des personnes qui ne peuvent être prises en charge par les dispositifs franciliens. 500 places de sas financées à parts égales par les programmes 303 et 177, ont ainsi été créées en métropole.

La création de places supplémentaires de centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) a permis de soutenir le mécanisme d'orientation directive qui permet de mieux répartir sur le territoire les demandeurs d'asile. Au 31 décembre 2023, plus de 57 000 demandeurs d'asile ont été orientés depuis l'Île-de-France vers les autres régions, permettant d'augmenter le nombre de demandeurs d'asile hébergés dans le dispositif national d'accueil (DNA).

Pour la deuxième année consécutive, deux dépenses liées à l'accueil des personnes déplacées d'Ukraine ont été prises en charge par le programme 303 : l'ADA à laquelle sont éligibles les BPT et des places d'hébergement *ad hoc* accessibles aux personnes ne pouvant être orientées vers d'autres solutions.

Au 31 décembre 2023, 280 127 autorisations provisoires de séjour (APS) ont été délivrées au titre de la protection temporaire, dont 103 167 primo-délivrances (37 %) et 170 366 renouvellements (61 %).

Les orientations gouvernementales pour l'accueil et l'insertion des personnes déplacées en provenance d'Ukraine ont été reprecisées par une circulaire du 23 juin 2023 en faveur d'une meilleure insertion et recherche d'autonomie des BPT. En outre, pour les hébergements financés par le programme 303, les préfets ont été invités à ne maintenir ouvertes que les places nécessaires au besoin locaux, dans des proportions permettant de garantir un taux d'occupation des places d'hébergement supérieur à 85 %.

Au total, les dépenses prises en charge par le programme 303 se sont élevées à 321,8 M€, dont 145 M€ pour l'hébergement, 173,4 M€ pour l'allocation versée aux BPT et 3,4 M€ pour les accueils de jour destinés à assurer un premier accueil et prendre en charge les transports lors des desserremments entre régions.

## GÉRER DE MANIÈRE LISIBLE, ADAPTÉE ET ÉQUILBRÉE LES FLUX MIGRATOIRES

Depuis 2017, l'accent a été mis sur trois axes : l'attractivité de la France, l'amélioration des démarches des étrangers à travers l'exploitation des fonctionnalités permises par l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) et la lutte contre l'immigration irrégulière.

En matière d'attractivité, l'année 2023 a été marquée par la poursuite et le renforcement des engagements en faveur des étudiants et des talents, avec en particulier la décision d'adresser au réseau consulaire une instruction de référence en matière d'attractivité, définissant des publics cibles, invitant les postes à définir une stratégie adaptée à chaque pays et identifiant des leviers d'action dans la facilitation de l'enregistrement des demandes comme les conditions de délivrance des visas de circulation.

En 2023, le nombre de titres étudiants est en augmentation de 21 % avec 338 765 titres détenus pour motif d'études contre 280 074 en 2022. Avec 101 943 titres de séjour pour études en primo-délivrance (102 134 en 2022), la première place de l'immigration étudiante dans les motifs de primo-admission au séjour, devant l'immigration familiale, se confirme. En revanche, une baisse de 4,5 % des titres talents est constatée en 2023 qui se concentre sur certains motifs mais n'affecte pas les ressortissants des pays qui ont déjà le plus recours à ce dispositif.

L'application France Visas a été déployée dans l'ensemble des postes consulaires sur la période 2022-2023. Désormais pleinement opérationnelle, elle couvre 98 % de la demande.

Ce déploiement s'est accompagné d'une généralisation des contrôles sécuritaires. En parallèle, France-Visas a permis de maintenir un haut niveau de vigilance contre la fraude documentaire et les usurpations d'identité.

La politique des visas demeure affectée en 2023 par les effets de la crise sanitaire. La demande mondiale de visas pour la France n'a ainsi pas encore retrouvé son niveau d'avant la pandémie.

En matière de séjour, après la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID qui a mis sous forte pression les services chargés dans les préfectures et les sous-préfectures du séjour, la croissance de la demande de titres se poursuit. Le Gouvernement a donc engagé d'une part, le renforcement de ces services via notamment un plan de renfort d'effectif 2022-2024 de 400 ETPT pour le séjour et d'autre part, l'initiation d'un programme expérimental de réforme des services étrangers (Persée) visant à tester des modèles d'organisation innovants.

L'année 2023 a également permis de poursuivre et d'accélérer le déploiement du programme d'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF). En particulier, une réforme d'ampleur a été menée en matière d'immigration professionnelle, avec la dématérialisation de la démarche d'autorisation de travail et la création des plateformes « main d'œuvre étrangère » et l'ouverture du service pour les travailleurs saisonniers et les demandes relatives à la vie privée et familiale.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, les circulaires du ministre de l'intérieur des 3 août et 17 novembre 2022 ont organisé la priorisation de l'éloignement et du placement en rétention des étrangers représentant une menace pour l'ordre public. 5 653 étrangers en situation irrégulière (ESI) présentant un tel profil ont été éloignés en 2023, soit une augmentation de +56 % par rapport à 2022. En outre, 4 318 individus présentant ce type de profil ont été éloignés à partir des CRA en 2023, contre 3 606 en 2022 (+20 %). Ces profils représentaient 82,3 % des retenus en 2023.

Plus globalement, 22 708 étrangers ont quitté le territoire national en 2023 (éloignements, départs volontaires aidés et départs spontanés), soit une augmentation de 16,9 % par rapport à l'année précédente. Parmi ces sorties du territoire, les éloignements forcés ont progressé de 2,7 % (17 048 contre 15 400 en 2022), malgré la diminution de 8,1 % des réadmissions Schengen et des transferts Dublin. Les éloignements forcés de ressortissants de pays tiers vers leur pays d'origine ont augmenté de 15 %. Des progrès en matière d'éloignement ont en particulier été enregistrés avec les pays du Maghreb.

En 2023, le dispositif d'aide au départ volontaire a par ailleurs été réformé par arrêté du 9 octobre 2023 pour rendre le dispositif plus incitatif et mieux ciblé, au moyen en particulier d'une revalorisation des montants de l'aide et de l'introduction d'un principe de dégressivité. Cette réforme explique pour partie la progression très dynamique des retours aidés en 2023 (+32,7 %). Par ailleurs, le dispositif expérimental de préparation au retour des étrangers en situation irrégulière (DPAR), notamment des demandeurs d'asile déboutés, qui constitue un des axes du plan « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » est pleinement déployé et opérationnel, avec 2 151 places financées sur les crédits du programme.

L'objectif d'augmentation des capacités de rétention s'est enfin déjà traduit en 2023 par l'extension du CRA de Perpignan, désormais d'une capacité de 12 places supplémentaires et par la mise en œuvre du plan national de construction de nouvelles places. Cette évolution de la capacité de rétention se conjugue avec un constat d'efficacité traduit par une augmentation générale du taux d'occupation à 90,3 %.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile**

INDICATEUR 1.1 : Part des demandeurs d'asile hébergés

INDICATEUR 1.2 : Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

### **OBJECTIF 2 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile**

INDICATEUR 2.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

INDICATEUR 2.2 : Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

### **OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière**

INDICATEUR 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	58	58	70	61	amélioration	64

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Les données proviennent du système d'information du dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

##### Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

*Numérateur* : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre hébergés dans le DNA.

*Dénominateur* : nombre de demandeurs d'asile bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil en cours de procédure au 31 décembre. Le dénominateur en réalisation correspond au nombre de bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile, constaté par l'OFII pour le mois de décembre de l'année écoulée. Le dénominateur en prévision est issu d'un calcul consistant à ajouter à ce nombre de bénéficiaires les flux prévisionnels et à en soustraire le nombre de décisions définitives prévisionnel ou, dans le cas de procédures Dublin, le nombre de transferts ou déclarations de fuites envisagé.

##### Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans le DNA par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure. L'indicateur ne prend pas en compte les demandeurs d'asile hébergés dans l'hébergement généraliste financé par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

##### Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

Cet indicateur est sensible à l'évolution des flux de demande d'asile qui est une donnée exogène ainsi qu'aux délais de traitement de l'OFPRA et de la CNDA. Les prévisions et cibles de cet indicateur sont calculées à partir d'une hypothèse d'évolution des flux de demandes d'asile introduites à l'OFPRA et des personnes placées sous procédure Dublin, assortie d'une prévision de leur durée de prise en charge.

### ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'hébergement des demandeurs d'asile éligibles s'établit à 61 % pour l'année 2023. Il est en hausse de trois points par rapport à 2022 grâce à la réduction des places indisponibles et à la maîtrise du nombre de places vacantes. Le résultat est toutefois inférieur à la cible initiale du PAP 2023 (70 %) mais supérieure à la cible révisée en PAP 2024 (59 %). La prévision du PAP 2023 (70 %) se fondait notamment sur une réduction significative de la présence indue des déboutés et des réfugiés qui malgré une légère baisse est restée élevée.

## INDICATEUR

### 1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	84	78	84	79	amélioration	86

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Les données proviennent du système d'information du dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

##### Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

*Numérateur* : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergées dans le DNA au 31 décembre.

*Dénominateur* : nombre de places du DNA occupées au 31 décembre.

##### Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et par les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 552-13 du CESEDA. Cet indicateur évalue le taux de présence indue des réfugiés et des déboutés qui sont présents sur les places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner.

Les objectifs de présence indue ayant été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés, cet indicateur ne peut atteindre un résultat supérieur à 93 %. L'analyse doit aussi prendre en compte l'impact du taux de vacance structurelle entre les entrées et les sorties.

## ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'occupation par des demandeurs d'asile et les autres personnes autorisées s'établit à 79 %. La cible initiale était de 84 %, révisée en PAP 2024 à 79 %. La prévision initiale reposait sur une réduction de la présence indue des réfugiés et des déboutés. La présence indue a diminué en 2023 mais dans des proportions moins importantes que prévues. Elle s'établit ainsi en fin d'année 2023 à 12,1 % pour les bénéficiaires d'une protection internationale (12,5 % en décembre 2022) et à 6,5 % pour les déboutés du droit d'asile (8,3 % en décembre 2022). Le taux de vacance s'est élevé à 2,5 %.

**OBJECTIF****2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile****INDICATEUR mission****2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	139 513	134 454	160 000	136 751	amélioration	155 000
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	339	349	384-387	352	amélioration	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPRA	jours	261	159	60	127	amélioration	60

**ANALYSE DES RESULTATS**

En 2023, l'OFPPRA a rendu 136 751 décisions (données provisoires dans l'attente du rapport d'activité 2023 de l'Office). L'activité décisionnelle est en légère augmentation par rapport à 2022 (+2 %). Le résultat est toutefois inférieur à la prévision du PAP 2023 (160 000 décisions) et à la prévision en PAP 2024 (140 000 décisions). Ce résultat s'explique par une productivité par agent instructeur plus faible que prévu (352 décisions par officiers de protection en 2023).

Le niveau d'activité décisionnelle a toutefois permis de limiter la hausse du stock de dossiers en instance, et ce malgré l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile, notamment au dernier trimestre 2023. Au 31 décembre 2023, le stock s'établit ainsi à 53 370 dossiers contre 47 296 en fin d'année 2022. La structure de ce stock est restée maîtrisée. Son âge moyen s'est stabilisé en fin d'année à 107 jours (3,5 mois) et la part des dossiers de plus d'un an en instance a diminué (3,4 % en décembre 2023 contre 3,6 % en janvier 2023).

Le délai moyen de traitement à l'OFPPRA a nettement diminué en 2023 et s'établit en moyenne à 127 jours (4,2 mois) contre 159 jours en 2022 (5,2 mois) et 261 jours en 2021 (8,6 mois). En deux ans, le délai a ainsi été divisé par deux. Ce résultat, le meilleur depuis une douzaine d'année, situe l'OFPPRA parmi les organismes de traitement des demandes d'asile les plus performants à l'échelle européenne. Le résultat est toutefois inférieur à la cible de 60 jours du PAP 2023.

**INDICATEUR****2.2 – Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin	%	16	14	20	9	absence amélioration	12

**Commentaires techniques**

**Source des données** : enquête de la DGEF auprès des préfetures.

**Mode de calcul :**

Numérateur : nombre de transferts réalisés en application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des États membres de l'Union.

Dénominateur : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

#### Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile sous procédure « Dublin » transférés vers d'autres États membres. Il est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au bon fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande, mais dans un seul État-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les pôles régionaux Dublin et préfectures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

L'indicateur est limité par plusieurs biais. Tout d'abord, les accords reçus des États membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert « Dublin ». En effet, tous les accords « Dublin » sont déclinés en décisions de transfert individuelles notifiées aux personnes placées sous procédure « Dublin » et susceptibles de recours et donc d'annulations. De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure vers un autre État membre. En conséquence, la responsabilité française est déchargée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des États membres partenaires avec des fermetures saisonnières en été ou pendant les fêtes de fin d'année et la disponibilité de l'offre aérienne commerciale (quota des compagnies aériennes, etc.). Enfin, l'indicateur ne peut atteindre 100 %, en raison de la multiplicité des requêtes de transfert adressées aux États membres, qui peuvent donner lieu à plusieurs accords pour un même individu. Les empreintes d'un demandeur enregistré sous procédure « Dublin » peuvent en effet être enregistrées dans la base de données Eurodac dans plusieurs États membres et la France adresser une requête de reprise en charge à tout ou partie de ces États membres. A titre de comparaison, le taux de transfert moyen dans l'Union européenne s'établit pour 2019 à 25 %.

Il convient aussi de noter que l'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus. Aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

## ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de transfert des demandeurs d'asile sous procédure Dublin s'élève 9 % en 2023. Le nombre de transferts est en baisse (2 730 transferts en 2023 contre 3 391 en 2022). La cible de 20 % du PAP 2023 (révisée à 10 % en PAP 2024) n'a pas pu être atteinte. La capacité à mener à bien les transferts Dublin est en effet fortement entravée par la décision unilatérale de l'Italie de suspendre les transferts vers son territoire alors que cet État représente près d'un tiers des accords donnés à la France.

## OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

### INDICATEUR mission

#### 3.1 – Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	10 091	11 410	Non déterminé	11 722	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	3 511	5 056	Non déterminé	5 729	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%	41,5	43,20	55	35,20	absence amélioration	50

#### Commentaires techniques

##### Sources des données :

Ministère de l'Intérieur - Direction générale des étrangers en France - département des statistiques, des études et de la documentation  
Ministère de l'Intérieur – Direction centrale de la police aux frontières

**Mode de calcul :** L'indicateur 3.1 comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours volontaires. Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés. Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors Union européenne, ainsi que les remises Schengen et Dublin. La part des retours forcés de ressortissants de pays tiers correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'Union européenne des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés, hors retours spontanés et renvois volontaires.

## ANALYSE DES RESULTATS

En 2023, l'activité éloignement a globalement progressé avec une hausse du nombre d'éloignements de +16,9 %. Les éloignements forcés ont progressé de 2,7 % (17 048 contre 15 400 en 2022) malgré la diminution de 8,1 % des réadmissions Schengen et des transferts Dublin. Une nette amélioration de la coopération consulaire a permis cette progression particulièrement marquée par rapport à l'année précédente concernant l'éloignement des ressortissants vers les pays tiers tels que l'Algérie (+70 %), la Tunisie (+25 %) et le Maroc (+45 %).

La baisse de 8 points du taux d'éloignement depuis les CRA est la conséquence des directives du ministre de l'intérieur des 3 août et 17 novembre 2022 qui ont constitué une rupture en privilégiant l'éloignement, et donc le placement en rétention, des étrangers représentant une menace pour l'ordre public, qui sont plus difficiles à éloigner. En témoigne l'augmentation de la durée moyenne de rétention observée en parallèle à la mise en œuvre de ces instructions. En outre, cela s'explique par la coopération contrastée de plusieurs pays à forts enjeux migratoires, dont les ressortissants peuvent être très représentés en CRA.

## INDICATEUR

### 3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés	Nb	2 985	3365	7200	4467	amélioration	8000

#### Commentaires techniques

**Source des données :**

Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

**Mode de calcul :**

Cet indicateur comptabilise les retours aidés et les départs volontaires aidés de ressortissants de pays tiers (RPT) et de l'Union européenne (RUE).

**Mode de calcul :**

Le nombre de retours aidés exécutés comptabilise :

- les retours aidés qui concernent les ressortissants de pays tiers à l'encontre desquels une mesure d'éloignement a été prononcée, et qui bénéficient d'aides au retour (financements, dispositif d'aide à la réinsertion, etc.) ;
- les renvois aidés qui concernent les ressortissants de l'UE ayant bénéficié d'une aide au retour ;
- les départs volontaires aidés qui concernent les ressortissants étrangers n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'éloignement, et qui décident de quitter le territoire national en bénéficiant d'aides au retour.

## ANALYSE DES RESULTATS

Le dispositif des retours aidés participe également à la politique de la lutte contre l'immigration irrégulière. Par ailleurs, il convient de souligner la progression très dynamique des retours aidés (+32,7 %), grâce notamment à la réforme du régime mise en place par l'arrêté du 9 octobre 2023, qui modifie le dispositif pour le rendre plus incitatif

(revalorisation des montants de l'aide et mécanisme de dégressivité incitatif), tout en renforçant le caractère durable du retour. Les éloignements à partir des DPAR ont connu une hausse de 32,8 % par rapport à 2022. Les aides au départ versées, qui incluent l'ensemble des personnes concernées, sont passées de 4 979 en 2022 à 6 746 en 2023 (source : OFII).

## Présentation des crédits

### 2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 411 540				520 000 411 540	8 992 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	109 471 213 106 653 177		1 787 705 054 1 813 813 731	1 781 250	1 897 176 267 1 922 248 159	1 908 485 251
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	144 069 313 119 566 515	33 680 000 56 746 536	27 750 960 78 328 098		205 500 273 254 641 149	250 210 462
04 – Soutien	7 534 808 17 292 816	20 982 448 18 760 052	3 497		28 517 256 36 056 365	31 825 476
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>261 595 334</b>	<b>54 662 448</b>	<b>1 815 456 014</b>	<b>0</b>	<b>2 131 713 796</b>	<b>2 199 513 189</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+18 717 700 (hors titre 2)			+18 717 700	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+482 613 096 (hors titre 2)			+482 613 096	
Total des AE ouvertes		2 633 044 592 (hors titre 2)			2 633 044 592	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>243 924 048</b>	<b>75 506 589</b>	<b>1 892 145 326</b>	<b>1 781 250</b>	<b>2 213 357 213</b>	

#### 2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 411 540				520 000 411 540	8 992 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	109 471 213 144 675 389		1 157 924 292 1 371 852 426	1 781 250	1 267 395 505 1 518 309 065	1 278 704 489
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	115 583 456 101 589 351	26 171 000 13 411 521	27 750 960 63 192 110		169 505 416 178 192 982	214 215 605
04 – Soutien	7 534 808 17 835 256	20 982 449 17 330 749	3 500		28 517 257 35 169 505	31 825 477
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>233 109 477</b>	<b>47 153 449</b>	<b>1 185 675 252</b>	<b>0</b>	<b>1 465 938 178</b>	<b>1 533 737 571</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+18 717 700 (hors titre 2)			+18 717 700	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+409 188 770 (hors titre 2)			+409 188 770	
Total des CP ouverts		1 893 844 648 (hors titre 2)			1 893 844 648	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>264 511 536</b>	<b>30 742 270</b>	<b>1 435 048 036</b>	<b>1 781 250</b>	<b>1 732 083 092</b>	

## 2022 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement			
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 318 078			520 000	520 000 318 078
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	93 242 967 297 621 115		1 300 997 509 1 348 595 824	1 394 240 476	1 417 255 154 1 646 216 938
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	90 488 031 88 185 485	39 400 000 7 110 966	26 196 974 24 308 058	156 085 005	162 111 306 119 604 509
04 – Soutien	2 598 010 11 025 531	3 054 995 5 901 896	30 000 3 500	5 683 005	11 716 492 16 930 927
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>186 849 008</b>	<b>42 454 995</b>	<b>1 327 224 483</b>	<b>1 556 528 486</b>	<b>1 591 602 952</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>397 150 208</b>	<b>13 012 862</b>	<b>1 372 907 382</b>		<b>1 783 070 452</b>

## 2022 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement			
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 364 518			520 000	520 000 364 518
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	93 242 967 147 586 078		1 216 242 070 1 448 235 754	1 309 485 037	1 332 499 715 1 595 821 832
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	85 671 835 82 508 384	31 990 000 14 958 181	26 196 974 24 282 515	143 858 809	149 885 110 121 749 080
04 – Soutien	2 598 010 9 956 898	3 054 995 8 957 023	30 000 3 500	5 683 005	11 716 492 18 917 421
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>182 032 812</b>	<b>35 044 995</b>	<b>1 242 469 044</b>	<b>1 459 546 851</b>	<b>1 494 621 317</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>240 415 879</b>	<b>23 915 204</b>	<b>1 472 521 769</b>		<b>1 736 852 851</b>

## PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	397 150 208	261 595 334	243 924 048	240 415 879	233 109 477	264 511 536
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	297 804 294	152 124 121	137 251 520	140 456 765	123 638 264	160 639 033
Subventions pour charges de service public	99 345 914	109 471 213	106 672 528	99 959 114	109 471 213	103 872 503

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 5 – Dépenses d'investissement	13 012 862	54 662 448	75 506 589	23 915 204	47 153 449	30 742 270
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 137 782	54 662 448	56 869 850	15 390 165	47 153 449	13 411 521
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 875 079	0	18 636 738	8 525 039	0	17 330 749
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 372 907 382	1 815 456 014	1 892 145 326	1 472 521 769	1 185 675 252	1 435 048 036
Transferts aux ménages	493 032 410	314 652 322	455 775 532	493 031 345	314 652 322	455 719 571
Transferts aux entreprises	102 853 200	9 386 359	228 094 138	128 196 475	9 386 359	138 362 189
Transferts aux collectivités territoriales	9 471 827	0	2 359 828	8 719 917	0	2 285 815
Transferts aux autres collectivités	767 549 945	1 491 417 333	1 205 915 829	842 574 032	861 636 571	838 680 460
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	1 781 250	0	0	1 781 250
Dotations en fonds propres	0	0	1 781 250	0	0	1 781 250
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>2 131 713 796</b>			<b>1 465 938 178</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+501 330 796			+427 906 470	
<b>Total*</b>	<b>1 783 070 452</b>	<b>2 633 044 592</b>	<b>2 213 357 213</b>	<b>1 736 852 851</b>	<b>1 893 844 648</b>	<b>1 732 083 092</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	20 337 139	67 799 393	18 717 700	20 337 139	67 799 393	18 717 700
<b>Total</b>	<b>20 337 139</b>	<b>67 799 393</b>	<b>18 717 700</b>	<b>20 337 139</b>	<b>67 799 393</b>	<b>18 717 700</b>

## RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

## ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023		918 147		918 147				
04/2023		1 707 522		1 707 522				
05/2023		3 813 667		3 813 667				
08/2023		11 000 149		11 000 149				
12/2023		1 342 415		1 342 415				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total</b>		<b>18 781 900</b>		<b>18 781 900</b>				

### ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		59 291 738						
<b>Total</b>		<b>59 291 738</b>						

### ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		54 832 405		59 156 282				
<b>Total</b>		<b>54 832 405</b>		<b>59 156 282</b>				

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		29 199 916		10 743 451				
<b>Total</b>		<b>29 199 916</b>		<b>10 743 451</b>				

### DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/12/2023						64 200		64 200
<b>Total</b>						<b>64 200</b>		<b>64 200</b>

### DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						90 963		90 963

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total</b>						<b>90 963</b>		<b>90 963</b>

## DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023		380 000		380 000				
<b>Total</b>		<b>380 000</b>		<b>380 000</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		339 000 000		339 000 000				
<b>Total</b>		<b>339 000 000</b>		<b>339 000 000</b>				

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>501 485 959</b>		<b>428 061 633</b>		<b>155 163</b>		<b>155 163</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000 411 540	8 992 000 411 540		520 000 411 540	8 992 000 411 540
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		1 897 176 267 1 922 248 159	1 908 485 251 1 922 248 159		1 267 395 505 1 518 309 065	1 278 704 489 1 518 309 065
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		205 500 273 254 641 149	250 210 462 254 641 149		169 505 416 178 192 982	214 215 605 178 192 982
04 – Soutien		28 517 256 36 056 365	31 825 476 36 056 365		28 517 257 35 169 505	31 825 477 35 169 505
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>2 131 713 796</b>	<b>2 131 713 796</b>	<b>0</b>	<b>1 465 938 178</b>	<b>1 465 938 178</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+501 330 796	+501 330 796		+427 906 470	+427 906 470
Total des crédits ouverts	0	2 633 044 592	2 633 044 592	0	1 893 844 648	1 893 844 648
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>2 213 357 213</b>	<b>2 213 357 213</b>	<b>0</b>	<b>1 732 083 092</b>	<b>1 732 083 092</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+419 687 380	+419 687 380		+161 761 556	+161 761 556

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 131 713 796	2 131 713 796	0	1 465 938 178	1 465 938 178
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>2 131 713 796</b>	<b>2 131 713 796</b>	<b>0</b>	<b>1 465 938 178</b>	<b>1 465 938 178</b>

#### ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 303 peut bénéficier des ressources des fonds européens au titre :

- de dépenses d'intervention en faveur des garanties du droit d'asile ;
- de dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière ;

- de dépenses de fonctionnement et d'investissement au titre de l'assistance technique à la gestion de ces fonds, le REM et de la mise en place de systèmes d'information concourant à l'exercice des missions de la direction.

En 2023, le programme a bénéficié de rattachements de fonds de concours pour un montant de 18,8 M€ en AE et en CP (FAMI, FSI, IGFV, REM et fonds britanniques).

Il a également bénéficié de reports de fonds de concours de 2022 sur 2023, d'un montant de 54,8 M€ en AE et 59,2 M€ en CP :

- 37,9 M€ en AE et 41,7 M€ en CP au titre du FAMI et du FSI ;
- 15,3 M€ en AE et 15,4 M€ en CP au titre des fonds britanniques (4,5 M€ en AE et en CP ayant également été rattachés au programme en gestion 2023) ;
- 1,6 M€ en AE et 2 M€ en CP de REM (1,7 M€ en AE et en CP ayant également été rattachés au programme en gestion 2023).

Le programme 303 a ainsi exécuté 36,6 M€ en AE et 31,1 M€ en CP au titre des fonds européens et des fonds britanniques, dont 0,1 M€ en AE et en CP sur crédits nationaux (au titre de dépenses de fonctionnement liées à la gestion des fonds européens).

Les dépenses se répartissent comme suit :

- le fonds asile, migration et intégration (FAMI) exécuté à hauteur de 28,9 M€ en AE et en CP ;
- le fonds de sécurité intérieure (FSI) FeV, non exécuté en AE comme en CP ;
- les fonds britanniques, exécutés à hauteur de 7,6 M€ en AE et de 2,1 M€ en CP, au titre de la coopération franco-britannique dans le Calais et le Dunkerquois et au titre d'opérations exceptionnelles.

Le programme 303 porte également les crédits du Réseau européen des migrations (REM) dont le point d'entrée pour la France est le département de la statistique, des études et de la documentation (DSED) de la DGEF. Ces crédits ont été exécutés à hauteur d'environ 0,05 M€ en AE et en CP.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme 303 par l'autorité de gestion seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le programme est porteur de projet seront rattachés au programme 303.

## RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	103 607 674	103 607 674	0	70 318 893	70 318 893
Surgels	0	35 821 535	35 821 535	0	33 163 779	33 163 779
Dégels	0	-139 429 209	-139 429 209	0	-99 482 672	-99 482 672
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### SI AEF (SYSTEME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ETRANGERS EN FRANCE)

L'Union européenne a adopté, à l'initiative de la Commission Européenne et avec le soutien des États membres une série de règlements visant à rendre plus efficaces et intégrés les systèmes d'informations européens.

De nouveaux systèmes ont ainsi dû être mis en place et les systèmes existants doivent être profondément refondus.

Le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) a pour objectif la dématérialisation de « bout en bout » des process métier « étranger » : asile, immigration et accès à la nationalité française.

Le programme développe deux systèmes d'information de l'administration des étrangers en France (AEF) et l'administration de la nationalité française (ANF).

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

#### COUT ET DUREE DU PROJET

##### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	47,37	45,63	5,20	5,51	5,20	3,50	9,50	9,50	14,84	14,92	19,50	19,50	20,50	18,50	112,61	107,56
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>47,37</b>	<b>45,63</b>	<b>5,20</b>	<b>5,51</b>	<b>5,20</b>	<b>3,50</b>	<b>9,50</b>	<b>9,50</b>	<b>14,84</b>	<b>14,92</b>	<b>19,50</b>	<b>19,50</b>	<b>20,50</b>	<b>18,50</b>	<b>112,61</b>	<b>107,56</b>

##### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,90	107,56	+103,33 %
Durée totale en mois	96	0	

En 2023, le programme 303 a participé au financement de l'ANEF (hors AGDREF, hors SBNA) à hauteur de 14,31 M€ en AE et de 14,32 M€ en CP.

Les enjeux de ce programme s'inscrivent dans une logique de modernisation de l'action publique et de la refonte de la relation entre l'administration et les usagers :

- assurer une gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires avec une immigration maîtrisée et une intégration réussie ;
- mettre en œuvre de véritables parcours pour les étrangers qui arrivent en France de façon régulière et souhaitent s'y installer ;

- garantir l'exercice du droit d'asile en renforçant le pilotage et en optimisant l'organisation et le fonctionnement de l'administration ;
- simplifier l'accès de l'utilisateur à l'administration et valoriser le travail des agents ;
- renforcer la lutte contre la fraude et contre l'immigration irrégulière ;
- contribuer à la sécurisation des frontières de l'espace Schengen et de l'espace national ;
- réduire les coûts de fonctionnement.

Le coût de MCO (2 années de fonctionnement après achèvement du programme) n'était pas estimé initialement. Or suite aux premières mises en services, les premiers périmètres de l'ANEF ont commencé de basculer en MCO.

## GAINS DU PROJET

### Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	15,00	0,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	2	0	

Si au démarrage du programme ANEF (SI AEF et SI ANF), il était envisagé de réaliser dès 2023 des économies de fonctionnement évaluées en moyenne à 15 M€ par an, force est de constater que ces économies ne seront pas visibles dans les délais évoqués et que le montant affiché doit faire l'objet d'une fiabilisation qui est actuellement en cours.

Néanmoins, ces économies résulteront bien de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPRA, de la suppression des récépissés et titres provisoires émis au cours de la procédure de demande de titres de séjour et de la fin du recours à la gestion électronique de document privée en préfecture.

Le système d'information AEF permettra également une dématérialisation des archives ainsi qu'une réduction du nombre de passages physique des usagers en préfecture ainsi qu'une forte diminution des files d'attente.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>2 633 044 592</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>1 893 844 648</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>2 213 357 213</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>1 732 083 092</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>47 701 890</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>1 732 083 092</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>371 985 490</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>356 376 281</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>3 108 425</b>					
	<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) <b>359 484 706</b></b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>1 732 083 092</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>-1 372 598 386</b>
	AE engagées en 2023 (E2) <b>2 213 357 213</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>2 213 357 213</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) <b>840 758 826</b></b>
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>840 758 826</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Circulation des étrangers et politique des visas

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		8 992 000 411 540	<b>8 992 000</b> <b>411 540</b>		8 992 000 411 540	<b>8 992 000</b> <b>411 540</b>

Les crédits de l'action 01 financent le fonctionnement dont les systèmes d'information et de communication du réseau diplomatique et consulaire en charge de la délivrance des visas. Cela inclut le renouvellement et la maintenance des stations de travail du réseau visas, l'utilisation des réseaux de communication de données ainsi que l'acquisition de périphériques (imprimantes visas, lecteurs de code-barres, etc.), de même que les frais de justice liés au contentieux des visas.

En 2023, ces frais de contentieux ont représenté 114 289 € à la charge du programme 303. Au total, l'exécution de l'année 2023 s'est élevée sur cette action à 411 540 € en AE et en CP.

S'agissant des systèmes d'information liés à la délivrance des visas, les conditions de prise en charge des dépenses sont fixées par une convention de gestion entre le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (direction générale des étrangers en France) et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Une nouvelle convention pluriannuelle a été signée le 30 décembre 2022 en vue de l'exercice 2023 (paiement des factures au titre de la gestion du parc informatique dans les postes consulaires).

#### ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 992 000	411 540	8 992 000	411 540
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 992 000	411 540	8 992 000	411 540
<b>Total</b>	<b>8 992 000</b>	<b>411 540</b>	<b>8 992 000</b>	<b>411 540</b>

**ACTION****02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		1 908 485 251 1 922 248 159	<b>1 908 485 251</b> <b>1 922 248 159</b>		1 278 704 489 1 518 309 065	<b>1 278 704 489</b> <b>1 518 309 065</b>

Les crédits inscrits en LFI 2023 au titre de la garantie de l'asile (hors fonds de concours) s'élevaient à 1 897,2 M€ en AE et 1 267,4 M€ en CP. Après application d'une réserve de précaution (91,9 M€ en AE et 60,4 M€ en CP) et d'un surgel de 15,1 M€ en AE et en CP, les crédits disponibles en début d'année s'élevaient à 1 790,2 M€ en AE et 1 191,9 M€ en CP. Ces crédits ont ensuite été modifiés par les mouvements suivants :

- un report de fonds de concours (crédits britanniques) par arrêté du 3 février 2023 de 15,2 M€ en AE et en CP ;
- un report de crédits État par arrêté du 10 mars 2023 de 29,2 M€ en AE et 6,8 M€ en CP correspondant à des autorisations d'engagement relatives à des places d'hébergement d'urgence qui n'avaient pas pu ouvrir l'année précédente et à des charges à payer d'un marché interprétariat mis à disposition des guichets uniques et de centres d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile et pour les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) d'Ukraine ;
- un abondement de fonds de concours de crédits britanniques de 1,9 M€ en AE et CP ;
- un surgel de 18,4 M€ en AE et 12,2 M€ en CP en juillet correspondant à 1 % de la LFI ;
- un dégel de la réserve de précaution et des surgels intervenu le 19 juillet (125,4 M€ en AE et 87,7 M€ en CP) ;
- un redéploiement en provenance des actions 01, 03 et 04 (14 M€ en AE et 11,8 M€ en CP) à la suite du dégel de la réserve de précaution et du surgel de ces trois actions le 19 juillet 2023 ;
- une ouverture de 339 M€ en AE et en CP dans la cadre de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 pour financer les dépenses d'accueil des réfugiés d'Ukraine ;
- un redéploiement sortant de 26,3 M€ en AE vers les autres actions du programme 303 ;
- un redéploiement entrant de 4,1 M€ en CP depuis les autres actions du programme 303 afin de financer les besoins en trésorerie d'accueil et d'hébergement des réfugiés d'Ukraine.

Au 31 décembre 2023, les crédits ouverts s'élevaient à 2 270,1 M€ en AE et 1 646,2 M€ en CP (hors fonds de concours).

L'exécution au 31 décembre 2023 s'est élevée à 1 918,2 M€ en AE et 1 514,3 M€ en CP (hors fonds de concours), soit 85 % en AE et 92 % en CP des crédits ouverts au 31 décembre.

Avec les fonds de concours dont les fonds européens, l'exécution a atteint 1 922,2 M€ en AE et 1 518,3 M€ en CP.

Les dépenses au titre de l'asile (hors fonds de concours) ont diminué de 80,5 M€ (en CP) par rapport à 2022. Cette évolution s'explique par :

- une baisse de 160,1 M€ des dépenses pour l'accueil et l'hébergement des réfugiés d'Ukraine. Ces dépenses se sont élevées à 321,8 M€ contre 481,8 M€ en 2022 (en CP) ;
- une augmentation de 79,5 M€ des dépenses pour les demandeurs d'asile. Ces dépenses se sont élevées à 1 192,5 M€ contre 1 113 M€ en 2022 (en CP).

Les dépenses pour l'accueil et l'hébergement des réfugiés d'Ukraine ont été couvertes par l'ouverture de 339 M€ en AE et CP en loi de finances de fin de gestion pour 2023.

Les besoins en trésorerie ont été couverts par :

- un report de 3,9 M€ en CP de 2022 sur 2023 ;

- des crédits disponibles de l'ADA des demandeurs d'asile (17,2 M€ en AE et 41,8 M€ en CP) ;
- le dégel en juillet des mises en réserves de l'ADA (18,2 M€ en AE et 18,1 M€ en CP), de l'OFPRA (4,6 M€ en CP), de l'HUDA (7,2 M€ en CP), des CAES (5 M€ en CP) et des actions 01, 03 et 04 (14 M€ en AE et 11,8 M€ en CP) pour un total de 32,2 M€ en AE et 46,7 M€ en CP.

Les crédits non consommés sur l'action 02 du P. 303 se sont élevés à 67,5 M€ en AE et à 109,7 M€ en CP.

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	109 471 213	106 653 177	109 471 213	144 675 389
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 780 675		40 802 886
Subventions pour charges de service public	109 471 213	103 872 503	109 471 213	103 872 503
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 799 014 038	1 813 813 731	1 169 233 276	1 371 852 426
Transferts aux ménages	314 652 322	431 163 032	314 652 322	431 107 071
Transferts aux entreprises		210 693 426		127 405 721
Transferts aux collectivités territoriales		2 083 103		2 009 090
Transferts aux autres collectivités	1 484 361 716	1 169 874 171	854 580 954	811 330 544
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 781 250		1 781 250
Dotations en fonds propres		1 781 250		1 781 250
<b>Total</b>	<b>1 908 485 251</b>	<b>1 922 248 159</b>	<b>1 278 704 489</b>	<b>1 518 309 065</b>

### 1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

**LFI 2023 : 103 471 213 € en AE et en CP**

**Exécution 2023 : 99 079 809 € en AE et en CP**

L'exécution s'élève à 99,1 M€. Elle correspond aux subventions pour charges de service public et d'investissement versées à l'établissement.

La réserve de précaution (4,6 M€ en AE et CP dont 2,5 M€ pour « France asile ») ainsi que le surgel de 1 % de la LFI (1 M€ en AE et en CP) ont été dégelés en juillet pour un total de 5,6 M€ en AE et CP. Sur ces 5,6 M€, 4,6 M€ ont été redéployés afin de financer les dépenses d'accueil des réfugiés ukrainiens.

Ces subventions ont permis de financer principalement les dépenses de personnel de l'établissement qui se sont élevées à 65,8 M€ selon le compte financier. Ces dépenses représentent plus de 66 % des dépenses exécutées. Elles ont progressé de 4,6 M€ par rapport à 2022. L'exécution tient compte des mesures salariales interministérielles annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publiques dont le coût s'est élevé à 0,74 M€ (revalorisation du point d'indice de 1,5 %, indemnité exceptionnelle « inflation », revalorisation de la prise en charge du transport collectif des agents à 75 % au lieu de 50 % et mesures spécifiques dites « bas de grille »). Elle tient aussi compte du recrutement de 8 agents à la division de la protection chargée d'établir les actes d'état civil des personnes protégées.

Les subventions couvrent également les dépenses de fonctionnement liées à l'activité de l'établissement, en particulier les frais d'interprétariat lors des entretiens de demande d'asile et les frais des 80 missions hors les murs qui ont mobilisé des officiers de protection en métropole et en outre-mer pour des missions foraines d'instruction

ainsi qu'en Europe et en Afrique pour des missions préparatoires à des opérations de réinstallation et de relocalisation réalisées au titre de la solidarité. Selon les données du compte financier, les dépenses d'activité et de support se sont élevées à 32,6 M€ contre 31,8 M€ en 2022.

L'année 2023 a été marquée par la finalisation d'un projet de prise à bail au sein de l'immeuble « Périgares » où est installé le siège de l'établissement à Fontenay-sous-Bois. Ces nouvelles emprises permettront, lorsque les travaux d'aménagement seront achevés, de regrouper sur un site unique l'ensemble des services. L'impact de cette opération a été pris en compte dans le cadre d'un budget rectificatif voté par le conseil d'administration le 5 juillet 2023. Ce budget rectificatif a également entériné une augmentation des dépenses d'activité au titre des frais postaux, des frais irrépétibles ainsi que des fonctions support (logistique et informatique).

La présentation de la gestion de l'OFPPRA est détaillée dans la partie « Opérateurs ».

## 2 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

**LFI 2023 : 320 652 322 € en AE et en CP**

**Exécution 2023 : 434 162 692 € en AE et en CP**

### 2.1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

**LFI 2023 : 320 652 322 € en AE et en CP**

**Exécution 2023 : 433 171 655 € en AE et en CP (avec les frais de gestion et hors allocation temporaire d'attente)**

Les crédits versés à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par le programme 303 dans le cadre des appels de fonds adressés par l'OFII pour le paiement de l'ADA se sont élevés à 433,2 M€, dont 254,4 M€ pour les demandeurs d'asile, 173,4 M€ pour les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et 5,4 M€ pour les frais de gestion.

Au total, 448,2 M€ ont été versés aux allocataires par l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur mandaté par l'OFII pour le versement de cette allocation. La différence de 20,4 M€ entre ces deux montants (hors frais de gestion de 5,4 M€) correspond à la variation de trésorerie entre le 1<sup>er</sup> janvier (6,2 M€) et le 31 décembre (6,7 M€), ainsi qu'à la récupération des sommes non utilisées sur les cartes de paiement inactives (20,9 M€). Sur ces 448,2 M€, 276,9 M€ ont été versés par l'ASP *in fine* aux demandeurs d'asile et 171,3 M€ aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) en provenance d'Ukraine.

Les allocations versées par l'ASP en 2023, toute population éligible confondue, ont diminué de 50,3 M€ par rapport à 2022 (498,5 M€). Les allocations versées aux demandeurs d'asile par l'ASP (276,9 M€) sont en baisse de 3,2 M€ par rapport à 2022 (280,1 M€). Cette baisse s'explique par l'amélioration des délais d'instruction, en particulier à l'OFPPRA (127 jours en 2023 contre 159 jours en 2022) qui ont permis de réduire les durées de prise en charge. Les allocations versées aux bénéficiaires de la protection temporaire par l'ASP (171,3 M€) sont en baisse de 47,2 M€ par rapport à 2022 (218,5 M€).

- *Allocation versée aux demandeurs d'asile*

L'allocation a été versée à 100 939 individus en moyenne à un coût mensuel moyen de 229 €. Le nombre d'individus bénéficiaires a diminué dans un premier temps : de 102 379 en janvier, il est passé à 96 649 en août. A partir de septembre, il a augmenté pour atteindre un pic à 104 058 individus en novembre. Cette augmentation s'explique par l'accélération des enregistrements de demandes d'asile en guichet unique (GUDA) à partir de septembre qui a conduit au plus haut niveau d'enregistrement mensuel constaté à ce jour en guichet unique (14 164 premières demandes avec mineurs enregistrées en novembre).

Le montant additionnel versé aux allocataires auxquels aucune place d'hébergement ne peut être proposée, représente 8,3 M€ par mois en moyenne, soit au total 99,5 M€ en 2023. En moyenne, il a été versé à 29 096 individus en 2023.

- *Allocation versée aux bénéficiaires de la protection temporaire*

Comme en 2022, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) a été versée par l'OFII aux bénéficiaires de la protection temporaire dans les mêmes conditions que celles prévues pour les demandeurs d'asile. L'ADA a ainsi été versée aux BPT qui satisfaisaient aux conditions d'âge et de ressources, prévues à l'article L581-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Le montant a été déterminé par l'OFII selon un barème identique à celui prévu pour les demandeurs d'asile. Ce barème tient compte de la composition familiale et des ressources du ménage. L'allocation a été versée mensuellement sur une carte de paiement délivrée par l'OFII au chef de famille détenteur d'une autorisation provisoire de séjour (APS) au titre de la protection temporaire.

En moyenne, 74 714 réfugiés d'Ukraine ont bénéficié de l'ADA. Le nombre d'individus bénéficiaires a évolué de 82 809 en janvier à 64 622 en décembre, soit une baisse de 22 % entre le début et la fin de l'année. Le nombre d'entrants s'est stabilisé avec en moyenne 1 355 entrées par mois, soit au total 16 257 entrants sur l'année. Les entrées ont atteint leur plus bas niveau de l'année en décembre (666 individus entrants). Les sorties ont été deux fois plus élevées que les entrées (33 520). Ces sorties ont été constatées lors des deux campagnes de renouvellement des autorisations provisoires de séjour (APS) qui avaient une durée de validité de six mois, au printemps et à l'automne. Lors de ces campagnes, l'OFII n'a pas prolongé les droits à l'ADA des personnes qui n'avaient pas renouvelé leurs APS ou bien a suspendu le versement aux personnes qui avaient renouvelé leur APS mais dont les ressources dépassaient le plafond de l'ADA.

Sur l'année, en moyenne 39 067 individus ont bénéficié du pécule pour un coût de 64,8 M€ sur l'année.

Les dépenses d'ADA des BPT ont été couvertes par une ouverture de 339 M€ en AE et en CP dans la cadre de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

Ces dépenses ont été couvertes en trésorerie grâce à :

- à un redéploiement de crédits disponibles de l'ADA (2,8 M€ en AE et 5,1 M€ en CP) ;
- au dégel de la réserve de précaution et du surgel de l'ADA (19,1 M€ en AE et CP, dont 18,2 M€ en AE et 18,1 M€ en CP ont été affectés à l'ADA des BPT) ;
- au dégel des réserves de précaution et des surgels des actions 01, 03 et 04 du programme 303 (14 M€ en AE et 11,8 M€ en CP).

Les frais de gestion de l'allocation se sont élevés à 5,4 M€

## 2.2 – Allocation temporaire d'attente (ATA)

### Exécution 2023 : 991 037 € en AE et en CP

Dans le cadre de la convention du 15 septembre 2009, la gestion de l'ATA a été confiée par l'État à Pôle emploi. L'ATA, versée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire pendant toute la durée de leur protection et aux apatrides, a été supprimée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par le décret n° 2017-826 du 5 mai 2017, en application de l'article 87 de la loi de finances 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les personnes sont orientées vers les dispositifs de droit commun : d'une part, le revenu de solidarité active (RSA) pour les personnes âgées de 25 ans ou plus et d'autre part, le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et vers l'autonomie (PACEA) pour les personnes âgées de moins de 25 ans. Les personnes qui percevaient l'ATA au 1<sup>er</sup> septembre 2017 continuent à en bénéficier jusqu'à l'expiration de leurs droits.

Le nombre de bénéficiaires de l'ATA a continué à diminuer en 2023. Selon Pôle emploi, l'allocation a été versée à 250 allocataires en moyenne. Le nombre d'allocataires avoisinait 200 personnes en décembre 2023. Le montant journalier de l'ATA a été revalorisé de 12,60 € à 12,80 euros, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 dans le cadre du décret n° 2023-301 du 22 avril 2023.

La subvention versée à Pôle emploi en 2023 s'élève à 1,0 M€. Ce montant correspond aux sommes dues de février à novembre 2023 ainsi qu'aux avances de décembre 2023 et janvier 2024.

L'ATA a été financée grâce au dégel des crédits de l'ADA qui avaient été mis en réserve.

### 3 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

#### 3.1 – Accueil et accompagnement social des demandeurs d'asile

**LFI 2023 : 2 709 992 € en AE et en CP**

**Exécution 2023 : 9 085 007 € en AE et 8 973 361 € en CP**

L'exécution 2023 correspond à :

- 2,9 M€ en AE et en CP pour des dispositifs d'accompagnement médico-psychologique en faveur de demandeurs d'asile particulièrement vulnérables portés par le secteur associatif ;
- 1,6 M€ en AE et 1,4 M€ en CP de prestations d'interprétariat mobilisées par les guichets uniques, en particulier dans le cadre de la procédure Dublin. Les charges à payer des factures n'ayant pas pu être comptabilisées avant la fin de gestion ont été reportées sur 2024 ;
- 1,2 M€ en AE et en CP de frais de transport des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin entre leur lieu d'hébergement et le pôle régional Dublin (PRD) chargé du traitement administratif de leur procédure.

À ces dépenses s'ajoutent 3,4 M€ en AE et en CP pour des accueils de jour pour les personnes déplacées d'Ukraine ainsi que pour des frais de transports pour organiser une meilleure répartition territoriale des réfugiés ukrainiens via des opérations de desserments infra et inter-régionaux. Les accueils de jour ont permis, en particulier, de les informer sur leur droit au séjour au titre de la protection temporaire et de les orienter vers les dispositifs d'hébergement d'urgence dédiés. Ces dispositifs ont été réduits afin de s'adapter à la baisse des arrivées des personnes déplacées d'Ukraine.

#### 3.2 – Hébergement des demandeurs d'asile

- *Centre d'accueil et d'évaluation des situations (CAES)*

**LFI 2023 : 202 079 384 € en AE et 67 298 335 € en CP**

**Exécution 2023 : 157 870 903 € en AE et 60 835 855 € en CP**

L'exécution 2023 s'élève à 157,9 M€ en AE et à 60,8 M€ en CP. Elle correspond au financement de 5 825 places sur les 6 622 places autorisées dans le cadre du programme 303. La différence représente 797 places non ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes (124 places), en Centre-Val-de-Loire (33 places), dans le Grand-Est (50 places), en Normandie (50 places), dans les Pays-de-la-Loire (30 places) et en Île-de-France (510 places). Les places de CAES ont été financées à un coût cible journalier de 26,95 € (33,95 € en Île-de-France).

La revalorisation de 3 % des salariés du secteur privé non-lucratif que le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées avait annoncée le 15 septembre 2022, a été financée (avec son effet rétroactif au 1<sup>er</sup>

juillet 2022) notamment grâce aux moindres dépenses générées par l'ouverture progressive des nouvelles places de CAES créées pendant l'année. Elle représente en moyenne un surcoût journalier de 0,45 € par place.

L'exécution intègre en outre le coût des 500 places de sas temporaires ouvertes en 2023 pour conduire des opérations de mise à l'abri de l'Île-de-France vers les autres régions métropolitaines (hors Corse et Hauts-de-France). Les dépenses de ce dispositif ont été prises en charge à parts égales par les programmes 303 et 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Elles s'élèvent au total à 5,2 M€ pour les deux programmes (dont 0,3 M€ de travaux pour faciliter l'installation rapide de ces places). Sur ces 5,2 M€, 2,6 M€ ont été exécutés sur le programme 303.

- *Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)*

**LFI 2023 : 378 308 265 € en AE et en CP**

**Exécution 2023 : 378 596 482 € en AE et 378 296 675 € en CP**

L'exécution 2023, qui s'élève à 378,6 M€ en AE et 378,3 M€ en CP, a permis le financement de 48 947 places sur les 49 242 autorisées. La différence représente 295 places non ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes (80 places), Bretagne (15 places), en Centre-Val-de-Loire (46 places), en Île-de-France (9 places), en Normandie (34 places), en Nouvelle-Aquitaine (27 places), en Occitanie (45 places), en Pays-de-la-Loire (37 places) et en Provence-Alpes-Côte-D'azur (2 places). Ces places ont été financées à un coût cible journalier de 21,35 € dont 0,35 € pour la revalorisation salariale de 3 % (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022). Un surcoût journalier de 13 € a été appliqué à 75 de ces places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains.

La revalorisation salariale de 3 % a été financée sous enveloppe notamment grâce aux moindres dépenses générées par l'ouverture progressive des nouvelles places de CADA créées pendant l'année.

- *Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)*

**LFI 2023 : 889 955 091 € en AE et 394 955 379 € en CP**

**Exécution 2023 : 839 454 251 € en AE et 532 961 654 € en CP**

L'exécution de l'HUDA s'élève à 839,5 M€ en AE et à 533 M€ en CP.

Elle se décompose de la façon suivante :

- 38 M€ en CP au titre des 5 351 places d'hébergement d'urgence du marché PRAHDA (« Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile »). Ces places ont été financées à un prix de journée de 18,11 € (hors Ségur) qui a été porté à 19,02 € (hors Ségur) à partir du 2 mars afin de prendre en compte la revalorisation annuelle du marché (1,5 M€). La revalorisation du « Ségur », qui avait fait l'objet d'avenants en 2022, a représenté un surcoût journalier de 0,62 € par place (1,2 M€). Le report des crédits a été demandé sur 2024 (5,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP) ;
- 658,7 M€ en AE et 328 M€ en CP pour les 45 309 places d'hébergement d'urgence déconcentré en métropole sur 46 225 places autorisées. La différence représente 916 places non ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes (85 places), en Bretagne (13 places), en Provence-Alpes-Côte-D'azur (88 places) et en Île-de-France (730 places). Ces places ont été financées à un coût cible journalier de 18,80 € (19,80 € en Île-de-France) pour les places d'HUDA local et de 27,15 € pour les places d'ex-CHU « Migrants » (CHUM). Des nuitées hôtelières ont également été prises en charge, sous enveloppe, pour un total de 1 M€ (0,7 M€ en Occitanie et 0,3 M€ en Bretagne). En Occitanie, l'orientation directive depuis l'Île-de-France a entraîné des arrivées de personnes isolées plus importantes. Or, son parc d'hébergement est davantage adapté à l'accueil de familles. La prise en charge des isolés au sein d'hébergements destinés à des familles a entraîné une sous-occupation technique qui a conduit la région à mobiliser des nuitées d'hôtel. En Bretagne, le recours aux nuitées hôtelières s'explique par une évacuation de campement ;

- 2,3 M€ en AE et 0,8 M€ en CP pour la spécialisation en métropole de 159 places pour les femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains qui ont bénéficié d'un surcoût journalier de 13 € ;
- 25,6 M€ en AE et 15,7 M€ en CP pour 1 374 places en outre-mer complétées par des nuitées hôtelières, pour un montant de 3,7 M€ (2,9 M€ en Guyane, 0,4 M€ à la Réunion, 0,2 M€ à la Martinique et 0,2 M€ à Mayotte). La Guyane, malgré l'allocation de 900 places supplémentaires inscrites en loi de finances, a rencontré des difficultés pour fluidifier son parc d'hébergement, ce qui l'a obligée à mobiliser des places d'hôtel pour compenser les places occupées indûment par des réfugiés ou des déboutés. Il faut également préciser que les enregistrements de premières demandes d'asile, soutenus par le dynamisme de la demande haïtienne, ont augmenté en Guyane de 106 % en 2023 par rapport à 2022.
- 5,3 M€ en AE et 2 M€ en CP pour l'enveloppe « zones tendues » qui a permis de soutenir le financement de 1 250 places à un coût dérogatoire par rapport au coût cible dans 5 régions ;
- 0,1 M€ pour des nuitées hôtelières hors Île-de-France pour gérer des mises à l'abri francilienne avant la création des 500 places de sas d'accueil temporaire ;
- 3,4 M€ en AE et CP pour le financement d'un sas temporaire d'accueil destiné aux personnes évacuées d'Afghanistan dans le cadre de l'opération APAGAN. A partir de juin, ce sas a pris en charge des personnes du programme de relocalisation depuis Chypre, afin de tenir l'engagement national d'accueillir 1 000 relocalisés. Ce sas permet de prendre en charge ces personnes pendant quelques jours lors de leur arrivée sur le territoire avant d'enregistrer leur demande d'asile en guichet unique puis d'être orientées par l'OFII dans le DNA.

En AE, l'exécution, particulièrement importante en 2023, retranscrit le renouvellement des conventions pluriannuelles jusqu'en 2025. Toutes les régions en métropole (ainsi que deux conventions en Martinique et en Guyane) ont été concernées - à l'exception des régions Centre-Val-de-Loire et Grand-Est - qui avaient renouvelé ces conventions l'année dernière jusqu'en 2025. À ce titre, la région Grand-Est a bénéficié d'un report sur 2023 de 29 M€ pour 1 557 places pour lesquelles la contractualisation n'avait été engagée que sur l'année 2022. En 2023, ces places ont été contractualisées jusqu'en 2025.

Les places autorisées, qui ont été financées en 2023, ont bénéficié d'un surcoût journalier entre 0,30 € et 0,40 € par place au titre de la revalorisation salariale de 3 % (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022). Les coûts de cette revalorisation ont été pris en charge sous enveloppe. Il en a été de même pour les dépassements de nuitées hôtelières en métropole et en Outre-Mer ainsi que le sas d'accueil temporaire pour les personnes évacuées d'Afghanistan et les relocalisés.

A ces places du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile doit être ajouté le coût des places d'hébergement des réfugiés d'Ukraine qui s'est élevé à 144,1 M€ en AE et à 145 M€ en CP.

L'hébergement des réfugiés d'Ukraine a été financé, comme l'année dernière, par les programmes 303 et 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » dans le cadre d'un parcours coordonné des bénéficiaires.

L'hébergement financé par le programme 303 a correspondu à une première étape d'hébergement d'urgence permettant une prise en charge immédiate dans l'attente d'un accès au logement ou à un autre type d'hébergement pérenne. Les sites pouvaient accueillir ces personnes pendant plusieurs mois, en leur proposant un accompagnement adapté.

Le programme 177 a financé l'accès au logement et la mobilisation de l'offre d'hébergement citoyen.

S'agissant du programme 303, le nombre de places mobilisées a progressivement diminué au cours de l'année, passant de 19 500 en janvier à 13 187 en décembre. Le taux d'occupation, qui s'établissait à 74 % en janvier, a atteint

79 % en décembre. La fermeture des sites les plus coûteux a été priorisée dans de nombreuses régions, comme l'Île-de-France. Au premier semestre, le coût journalier moyen s'est élevé à 32,50 €. Au second semestre, la fermeture des sites les plus coûteux a de nouveau été recherchée. L'échéance de la plupart des conventions ayant été fixée au 30 juin, des appels à projets locaux ont été diffusés afin de garantir un minimum de compétition et rechercher le meilleur coût journalier possible au second semestre. Ce coût journalier a avoisiné 30 € au second semestre, en baisse mais au-dessus de l'objectif qui avait été fixé à 25 €.

Au total, les dépenses d'hébergement des BPT d'Ukraine ainsi que les accueils de jour et les transports (point 3.1) ont représenté 147,5 M€ en AE et 148,4 M€ en CP.

Les dépenses d'hébergement des BPT ont été couvertes par une ouverture de 339 M€ en AE et en CP dans la cadre de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

Ces dépenses ont été couvertes en trésorerie grâce à :

- un report de 3,9 M€ en CP de 2022 sur 2023 ;
- à un redéploiement de crédits disponibles de l'ADA (14,3 M€ en AE et 36,7 M€ en CP) ;
- au dégel de la réserve de précaution de l'OFPPRA (4,6 M€ en CP) ;
- au dégel de la réserve de précaution et des surgels de l'HUDA (14,3 M€ en CP dont 7,2 M€ redéployés sur l'hébergement des réfugiés d'Ukraine) ;
- au dégel de la réserve de précaution et des surgels des CAES (19 M€ en CP dont 5 M€ redéployés sur l'hébergement des réfugiés d'Ukraine).

Les demandes de reports de l'HUDA (hors hébergement d'urgence des réfugiés d'Ukraine) s'élèvent à 221,8 M€ en AE et 6,2 M€ en CP. Elles sont particulièrement importantes au niveau des autorisations d'engagement. Sur les 221,8 M€ en AE, 205,2 M€ correspondent à des autorisations d'engagement de 2024 et 2025 des places d'HUDA non ouvertes au 31 décembre - ou bien qui étaient ouvertes au 31 décembre mais qui n'ont pas été conventionnées en 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

#### 4 – Fonds de concours

**Prévision de rattachement en LFI 2023 : 11 308 984 € € en AE et en CP**

**Exécution 2023 : 3 999 015 € en AE et 3 999 019 € en CP**

Dans le domaine de l'asile, le FAMI a permis le financement d'opérations de relocalisation volontaire grâce à des dotations forfaitaires (0,03 M€ en AE et en CP) et le financement de mesures pour l'accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile, pour un montant de près de 4 M€ en AE et en CP.

L'exécution 2023 correspond ainsi à :

- 3,93 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Accueil, asile et accompagnement social (hors forfait) » ;
- 0,03 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Accueil, asile et accompagnement social (hors forfait) » ;
- 0,03 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Relocalisation (crédits forfaitaires) ».

#### FONDS DE CONCOURS

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme 303 par l'autorité de gestion seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le programme est porteur de projet seront rattachés au programme 303.

**ACTION****03 – Lutte contre l'immigration irrégulière**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		250 210 462 254 641 149	<b>250 210 462</b> <b>254 641 149</b>		214 215 605 178 192 982	<b>214 215 605</b> <b>178 192 982</b>

En 2023, les fonds de concours rattachés à l'action 3 atteignent 44,7 M€.

**ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	173 613 712	119 566 515	145 127 855	101 589 351
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	173 613 712	116 766 490	145 127 855	101 589 351
Subventions pour charges de service public		2 800 025		
Titre 5 : Dépenses d'investissement	33 680 000	56 746 536	26 171 000	13 411 521
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	33 680 000	56 746 536	26 171 000	13 411 521
Titre 6 : Dépenses d'intervention	42 916 750	78 328 098	42 916 750	63 192 110
Transferts aux ménages		24 612 500		24 612 500
Transferts aux entreprises	9 386 359	17 400 711	9 386 359	10 956 469
Transferts aux collectivités territoriales		276 725		276 725
Transferts aux autres collectivités	33 530 391	36 038 162	33 530 391	27 346 416
<b>Total</b>	<b>250 210 462</b>	<b>254 641 149</b>	<b>214 215 605</b>	<b>178 192 982</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****1 - Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente**

**LFI 2023 : 99,94 M€ en AE et 71,45 M€ en CP**

**Exécution : 94,86 M€ en AE et 62,28 M€ en CP**

Le plan d'action volontariste institué par la circulaire du 10 janvier 2023, impliquant la mobilisation de l'ensemble des leviers organisationnels (ressources humaines, programmation des travaux, rehaussement du niveau de sécurisation des bâtiments) pour améliorer l'effectivité des places de rétention disponibles, en lien avec la Direction nationale de la police aux frontières, a permis en 2023 une augmentation du taux d'occupation en CRA passant de 84,7 % à 90,27 %. Parmi les personnes placées en rétention, 82,3 % sont des étrangers en situation irrégulière connus pour troubles à l'ordre public. Dès lors, la forte augmentation du nombre de placements (+7,2 %) corrélée avec le changement des profils des retenus ont eu pour conséquence une augmentation des dépenses de fonctionnement hôtelier à hauteur de 26 % en CP (31,52 M€ en 2023 contre 24,98 M€ en 2022) et des dépenses d'entretien

immobilier en augmentation de 11 % (8,5 M€ en CP en 2023 contre 7,6 M€ en CP en 2022). Il doit être par ailleurs relevé que la durée moyenne de rétention en métropole est passée de 27 jours en 2022 à 30 jours en 2023.

Le nombre d'assignations à résidence a augmenté de 27,5 % entre 2022 et 2023 (24 767 personnes assignées en 2023 contre 19 427 en 2022) ce qui se traduit par une augmentation des dépenses en AE de 3,3 %.

L'activité « Interprétariat » dont les dépenses sont en forte augmentation en AE, prend en compte le renouvellement du marché de la zone d'attente de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle en augmentation de plus de 57 % passant de 2,1 M€ à 3,3 M€ pour un volume annuel de prestation basé sur 20 200 interventions.

S'agissant de l'exécution concernant les dispositifs de préparation au retour (DPAR), l'année 2023 a été marquée par la prise en charge par le BOP 303 de l'ensemble des places DPAR en AE pluriannuelles 2023/2024. Initialement, 1 100 places étaient financées par la mission « Plan de relance » (P363), elles se sont ajoutées aux 1 051 d'ores et déjà financées par l'action 3 du BOP 303, soit un parc total de 2 151 places. Parallèlement, le coût à la journée a été revalorisé afin de prendre en compte une double revalorisation, l'une validée par la conférence des métiers et de l'accompagnement social et du médico-social au titre de l'augmentation dite « Ségur » et l'autre au titre de la « transposition » pour les personnels intervenant au sein des DPAR de l'augmentation de la valeur du point d'indice pour la fonction publique.

Enfin, l'expérimentation de l'externalisation des missions non régaliennes porte désormais sur 8 CRA. A ce titre, le programme 303 a été doté de 10 M€, soclés en LFI 2023.

## **2 - Frais d'éloignement des étrangers en situation irrégulière**

**LFI 2023 : 44,08 M€ en AE/CP**

**Exécution 2023 : 41,88 M€ en AE et 42,4 M€ en CP**

Les frais d'éloignement ont connu une augmentation significative entre 2022 et 2023, passant de 31,3 M€ en CP à 41,88 M€ CP en 2023, soit une progression de 34 % en raison d'une reprise significative de ces derniers. En effet, le nombre total de personnes éloignées a progressé de 16,9 %. Parmi ceux-ci, les éloignements forcés de ressortissants de pays tiers vers les pays tiers, pour lesquels les billets d'avion sont les plus onéreux, car hors espace Schengen, ont augmenté de 13,3 % entre 2023 par rapport à 2022 (5 729 contre 5 056).

## **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**LFI 2023 : 92,97 M€ en AE (avec AENE) et 26,17 M€ en CP**

**Exécution 2023 : 60,94 M€ en AE et 17,41 M€ en CP**

Les autorisations d'engagement (AE) obtenues en LFI 2023 avaient pour objectif principal le financement du nouveau CRA de Périchet. En raison de divers aléas, les AE n'ont pu être engagées en 2023. Elles ont cependant été affectées en 2023 et seront consommées en 2024.

Par ailleurs, des opérations de mise aux normes en matière de sécurisation, de sécurité incendie, d'électricité, et des interventions de maintenance lourde ont été menées ainsi que des travaux pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA.

## **DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention couvrent trois domaines : la prise en charge sanitaire des étrangers dans les CRA, LRA et ZA ; le financement des dispositifs sanitaires du Calais et du Dunkerquois, ainsi que l'accompagnement juridique et social destiné à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits.

## 1 – Dépenses d'intervention sanitaire

**LFI 2023 : 18,36 M€ en AE et CP**

**Exécution 2023 : 17,51 M€ en AE et 17,71 M€ en CP**

La LFI 2023 a permis de couvrir l'ensemble des besoins exprimés lors du dialogue de gestion par les quinze secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) auxquels sont délégués les crédits d'assistance sanitaire dans les CRA comprenant les crédits pour les permanences de psychologues.

Le montant de la prise en charge des dispositifs sanitaires à Calais et Dunkerque avait été revu à la hausse afin de prendre en compte la pression migratoire qui reste forte sur le littoral. Les dépenses prises en charge ont représenté un tiers du total des crédits de paiement exécutés en 2023 sur ce poste.

## 2 – Dépenses d'accompagnement juridique et social

**LFI 2023 : 9,38 M€ en AE et CP**

**Exécution 2023 : 8,52 M€ en AE et 8.54 M€ en CP**

Les crédits ont permis le paiement de la convention passée avec la Croix-Rouge française pour l'assistance humanitaire dans la zone d'attente de Roissy ainsi que des marchés d'assistance juridique dans les CRA.

## 3 - Autres dépenses

**LFI 2023 : 44,9 k€ en AE et CP**

**Exécution 2023 : 5,003 M€ en AE et 5,006 M€ en CP**

Ces dépenses comprennent l'activité « actions avec les partenaires extérieurs » et « frais de demandes de réadmission ».

Au titre des actions avec les partenaires extérieurs, une convention entre le ministère de l'intérieur et des outre-mer et CIVIPOL a été signée pour un financement à hauteur de 5 M€ sur une période de 3 ans, destiné à un appui en matière de matériel et d'équipements au profit des unités et services tunisiens chargés de la surveillance et du contrôle des frontières terrestres et maritimes.

## FONDS DE CONCOURS

Des fonds versés par le Royaume-Uni, dans le cadre du traité de *Sandhurst*, relatifs aux dispositifs de préparation au retour de la région Hauts-de-France, ont été consommés à hauteur de 1,9 M€ en AE/CP. Par ailleurs, 5 M€ en AE ont été engagées en investissement au titre du FAMI R-19-581 « Amélioration des conditions de rétention par la réalisation de travaux de maintenance, de rénovation et d'agrandissement des lieux de rétention ». 24,6 M€ en AE/CP ont en outre été exécutés au soutien des retours volontaires et réinsertions de l'OFII.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme 303 par l'autorité de gestion seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P303 est porteur de projet seront rattachés au programme 303.

**ACTION****04 – Soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Soutien		31 825 476 36 056 365	<b>31 825 476</b> <b>36 056 365</b>		31 825 477 35 169 505	<b>31 825 477</b> <b>35 169 505</b>

L'action 04 du programme 303 regroupe les dépenses relevant du fonctionnement courant des services et des systèmes d'information de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

**Fonctionnement des services de la DGEF : LFI 2023 : 5,7 M€ en AE et 6,2 M€ en CP (y compris reports de fonds de concours) Exécution 2023 : 3 M€ en AE et 1,7 M€ en CP (y compris fonds de concours)**

Les dépenses de fonctionnement des services de la DGEF concernent notamment les dépenses au titre de l'action sociale, de la formation, du parc automobile, de réception, de déplacement, de communication et d'études statistiques.

Les dépenses liées au fonctionnement du réseau européen des migrations (REM) qui sont imputées sur cette action, sont remboursées par des fonds européens (FAMI) à hauteur de 95 %.

De la même manière, les dépenses effectuées au titre des prestations externalisées de réalisation d'audits d'opération (AO) de projets financés par les programmes européens du fonds asile, migration et intégration (FAMI), du fonds sécurité intérieure (FSI) et de l'instrument financier pour la gestion des frontières et visas (IGFV), sont exécutées sur les crédits de cette action.

**Systèmes d'information relevant de la DGEF : LFI 2023 : 24,8 M€ en AE et en CP  
Exécution 2023 : 33,1 M€ en AE et 33,5 M€ en CP**

Avec la création de la direction du numérique (DNUM) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le financement des grands programmes numériques de la direction générale des étrangers en France avaient été transféré au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Ce transfert concernait les programmes France-Visas, administration numérique des étrangers en France (ANEF) et pour des frontières sécurisées et fluides (PFSF).

Sur le programme 303, l'exécution au 31 décembre 2023 s'élève à 33,1 M€ en AE et 33,5 M€ en CP. Toutefois, ces montants ne constituent qu'une partie des dépenses de SI de la DGEF.

En effet, 2023 marque une année de transition puisque les crédits numériques de la direction générale se répartissaient entre l'UO 303 du P. 216 et le BOP CSOU du P. 303. Ces dépenses ont par ailleurs été exécutées par la DGEF, mais aussi par la DTNUM et le MEAE. L'exécution des SI de la DGEF sur le P. 216 s'élève à 27,2 M€ en AE et 24,8 M€ en CP.

Au total, l'exécution des SI de la DGEF au 31 décembre 2023 sur les deux programmes budgétaires est de 60,3 M€ en AE et 58,3 M€ en CP.

L'année 2023 a notamment été marquée :

-pour France Visas, par une consolidation du développement du programme qui a achevé son déploiement dans tous les postes consulaires, avec des migrations lourdes. Une solution spécifique pour les JOP a par ailleurs été

totalement développée et réalisée en lien avec le COJO. Enfin, le programme a été migré sur le *cloud* Pi Gen 2 ministériel en fin d'année.

- pour le programme ANEF, par un important décalage de 2022 sur 2023, la généralisation de NATALI, la mise en œuvre du module B mineur rejoignant D.

- pour les autres programmes (SI Visas, Eurodac et PFSF), par la poursuite des travaux d'adaptation aux SI européens, en particulier pour tout ce qui a trait au recueil et au contrôle des données biométriques.

#### ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 843 028	17 292 816	10 843 028	17 835 256
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 843 028	17 292 816	10 843 028	17 835 256
Titre 5 : Dépenses d'investissement	20 982 448	18 760 052	20 982 449	17 330 749
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 982 448	123 314	20 982 449	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		18 636 738		17 330 749
Titre 6 : Dépenses d'intervention		3 497		3 500
Transferts aux autres collectivités		3 497		3 500
<b>Total</b>	<b>31 825 476</b>	<b>36 056 365</b>	<b>31 825 477</b>	<b>35 169 505</b>

Les dépenses de l'action 04 regroupent les dépenses de fonctionnement courant des services et les dépenses pour les systèmes d'informations. Les fonds de concours sont inclus dans les dépenses de fonctionnement.

#### 1 – Fonctionnement courant des services

##### Exécution 2023 : 3 M€ en AE et 1,7 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement courant sont en légère baisse tant en AE qu'en CP sur l'exercice 2023, par rapport à la gestion 2022. Hors fonds européens, l'essentiel des dépenses est expliqué par :

- les frais d'études et d'enquêtes statistiques, pour 0,01 M€ en AE et 0,14 M€ en CP ;
- les frais de déplacement et de transports, à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP, après 0,3 M€ en 2022 ;
- le reste des dépenses est constitué des frais de formation, des dépenses d'action sociale, des frais de communication, de représentation et de documentation.

Les dépenses de déplacement ont atteint 0,6 M€ en 2023.

Les dépenses de réception ont atteint 0,06 M€ en 2023.

Les dépenses de fonctionnement du réseau européen des migrations (REM) atteignent 0,06 M€ en AE et en CP.

Enfin, les dépenses de fonctionnement de l'autorité responsable au titre de la gestion du fonds asile, migration et intégration (FAMI) et du fonds sécurité intérieure (FSI) sont de 0,4 M€ en AE et CP, dont 0,3 M€ en AE et CP de fonds de concours.

A noter, une dépense d'investissement (0,02 M€ en AE) concerne l'achat d'un véhicule dont le renouvellement s'est avéré nécessaire.

## **2 – Systèmes d'information**

**Exécution 2023 : 33,1 M€ en AE et 33,5 M€ en CP**

Les prestations de fonctionnement permettent de maintenir en condition opérationnelle (MCO) et de renforcer l'efficacité des systèmes d'information en service.

Les dépenses de fonctionnement liées aux systèmes d'informations biométriques couvrent l'acquisition de matériel, notamment des consommables et des matériels spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des applications biométriques.

Les dépenses d'investissement liées aux systèmes d'informations biométriques couvrent l'acquisition de logiciels et licences nécessaires, ainsi que les développements pour l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information via un module spécifique (Bioweb).

L'année 2023 a été marquée pour l'ANEF par la généralisation de NATALI, la mise en place d'un *chatbot* usager et d'une fonctionnalité de publipostage ainsi que les évolutions du SI sur le passeport Talent, le module mineur rejoignant et les expérimentations liées à l'éloignement.

**Exécution 2023 (CP) : 3,6 M€ de dépenses de fonctionnement et 12,4 M€ de dépenses d'investissement**

Le programme pour des frontières sécurisées et fluides (PFSF) a poursuivi les tests de validation des kiosques et tablettes de préenregistrement de l'EES (système d'entrée-sortie de l'espace Schengen) pour intégrer l'implémentation d'évolutions très attendues pour la DNPAF comme la pré-validation de la photo avant capture par la tablette pour limiter le nombre de tentatives infructueuses, et alertes bloquantes, afin que le voyageur puisse terminer la procédure avant d'être envoyé vers un garde-frontière, sans bloquer la file d'attente au niveau des dispositifs de préenregistrement. Par ailleurs, un centre de pilotage de la maintenance a été mis en place durant la coupe du monde de rugby.

**Exécution 2023 (CP) : 0 M€ de dépenses de fonctionnement et 0 M€ de dépenses d'investissement (exécution sur le programme 216)**

France-Visas a réalisé, en partenariat avec le COJO, une solution spécifique pour les JOP 2024 (cybersécurité et sécurisation). L'année 2023 a également été consacrée à la consolidation du programme via la poursuite de son déploiement dans les postes consulaires, le développement d'une solution pour les agences de voyages (la Chine par exemple), l'amélioration du parcours numérisé et la lutte contre la fraude. Les dépenses ont aussi porté sur les travaux d'interopérabilité avec les SI européens tout en poursuivant l'ouverture de France-Visas aux partenaires nationaux (préfectures, police aux frontières, douanes, etc.).

**Exécution 2023 (CP) : 4,4 M€ de dépenses de fonctionnement et 3,8 M€ de dépenses d'investissement**

Concernant les SI Visas, un système de supervision sur BIONET a été prévu dans le cadre des JOP 2024 pour gagner en proactivité et fluidifier l'organisation de la sous-direction des visas. Des évolutions ont été réalisées à la demande de la Commission de recours contre les décisions de refus de visas (CRRV) ainsi que sur BIODEV notamment. Les trajectoires de décommissionnement de RMV et Visabio ont fait l'objet de travaux spécifiques. Enfin, les dépenses de fonctionnement comprennent l'acquisition de matériels spécifiques aux applications biométriques et destinés à équiper les postes consulaires pour l'instruction des visas.

**Exécution 2023 (CP) : 5 M€ de dépenses de fonctionnement et 0,3 M€ de dépenses d'investissement**

Un maximum d'opérations techniques a été automatisé et fiabilisé ainsi que l'alimentation et la mise à jour du système central Eurodac tout en permettant à la partie française du système Eurodac (PFSE) de recevoir les nouvelles données prévues par le futur règlement EURODAC recast (en voie d'adoption) et de s'interconnecter avec d'autres systèmes d'information, notamment européens.

**Exécution 2023 (CP) : 0,6 M€ de dépenses de fonctionnement et 0,1 M€ de dépenses d'investissement**

**Applications support : 1,3 M€ de dépenses de fonctionnement et 0,4 M€ de dépenses d'investissement**

**Soutien/pilotage : 1,5 M€ de dépenses de fonctionnement (0 M€ de dépenses d'investissement)**

Enfin, 2023 a aussi été marquée par le début des travaux du SI AGIR avec la DTNUM et le prestataire OPEN.

#### FONDS DE CONCOURS

Les dépenses de fonctionnement de l'autorité responsable au titre de la gestion du fonds asile, migration et intégration (FAMI), du fonds sécurité intérieure (FSI) et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas sont de 0,5 M€ en AE et en CP, dont 0,4 M€ en AE et en CP de fonds de concours.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme par l'autorité de gestion seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P303 est porteur de projet seront rattachés au programme 303.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)</b>	<b>92 465 588</b>	<b>92 465 588</b>	<b>103 471 213</b>	<b>103 471 213</b>	<b>99 147 746</b>	<b>99 147 747</b>
Subventions pour charges de service public	92 324 767	92 324 767	103 471 213	103 471 213	97 298 559	97 298 559
Dotations en fonds propres					1 781 250	1 781 250
Transferts	140 821	140 821			67 937	67 938
<b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>	<b>495 399 458</b>	<b>495 399 458</b>	<b>320 652 322</b>	<b>320 652 322</b>	<b>348 190 129</b>	<b>458 955 963</b>
Subventions pour charges de service public	6 268 037	6 268 037	6 000 000	6 000 000	6 573 944	6 573 944
Transferts	489 131 421	489 131 421	314 652 322	314 652 322	341 616 185	452 382 019
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>1 450 569</b>	<b>1 450 569</b>			<b>991 037</b>	<b>991 037</b>
Transferts	1 450 569	1 450 569			991 037	991 037
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>2 420 544</b>	<b>2 624 944</b>			<b>4 017 078</b>	<b>2 324 813</b>
Transferts	2 420 544	2 624 944			4 017 078	2 324 813
<b>Total</b>	<b>591 736 159</b>	<b>591 940 559</b>	<b>424 123 535</b>	<b>424 123 535</b>	<b>452 345 990</b>	<b>561 419 560</b>
Total des subventions pour charges de service public	98 592 804	98 592 804	109 471 213	109 471 213	103 872 503	103 872 503
Total des dotations en fonds propres					1 781 250	1 781 250
Total des transferts	493 143 355	493 347 755	314 652 322	314 652 322	346 692 237	455 765 807

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

La dotation versée à l'OFPPA en 2023 s'élève à 99,1 M€ (hors crédits FAMI). L'écart de -4,4 M€ par rapport aux crédits inscrits en LFI 2023 (103,5 M€), s'explique par :

- L'affectation de la réserve de précaution de 4,6 M€ (dont 2,5 M€ au titre des espaces « France asile ») aux dépenses de la protection temporaire ;
- Un report de 0,2 M€ de 2022 sur 2023 au titre des mesures de revalorisation indiciaire annoncées par le Gouvernement en 2022.

*In fine* ce sont 97 298 559 € de SCSP qui ont été versés à l'OFPPA et 1 781 250 € de SCI. La divergence entre SCI et « dotation en fonds propres » apparaissant dans le tableau ci-dessus tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement) qui a conduit à des corrections d'écritures incomplètes dans Chorus.

0,07 M€ ont également été versés à l'OFPPA au titre des crédits FAMI.

Le P303 a par ailleurs versé 6,6 M€ de SCSP à l'OFII pour couvrir les frais de gestion de l'ADA. 452,4 M€ ont également transité par l'OFII *via* compte de tiers pour permettre le versement de l'ADA.

Enfin :

- Pôle emploi a bénéficié de près de 1 M€ de crédits d'intervention au titre du remboursement de l'Allocation temporaire d'attente (ATA) ;
- L'AFPA a bénéficié de plus de 2,3 M€ de crédits de paiement au titre des places de CAES situées dans ses locaux.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	Réalisation 2022	13	990	0	0	0
	Prévision 2023	14	1 011	0	0	0
	Réalisation 2023	10	1 001	0	0	0
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>990</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>14</b>	<b>1 011</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>10</b>	<b>1 001</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2023 *</b>	<b>1 011</b>	<b>1 001</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	8	6

L'écart entre la prévision et la réalisation du plafond d'emplois s'explique par des vacances de postes au premier semestre, en particulier de catégorie A, qui n'ont pu être comblées, dans leur quasi-intégralité, qu'au second semestre.

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

OFPPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

#### ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

##### L'instruction de la demande d'asile

En 2023, près de 142 500 demandes d'asile ont été enregistrées par l'OFPPRA, soit une augmentation du flux de demandeurs d'asile de 8,6 % par rapport à 2022. Ce dynamisme s'observe à la fois au sein des premières demandes (124 000 en 2023 contre 115 091 en 2022, soit une hausse de 7,7 %) et au sein des réexamens (18 500 demandes de réexamen en 2023 contre 16 000 en 2022, soit une hausse de 15 %).

Cette tendance constatée en 2023 se vérifie également en outre-mer. Au total, près de 11 000 demandes ont été enregistrées en outre-mer en 2023 (contre 8 473 en 2022, soit +29 %) : les demandeurs d'asile d'outre-mer s'enregistrent pour près des trois quarts d'entre eux dans les départements français d'Amérique (principalement en Guyane), le quart restant étant situé dans l'océan indien (très majoritairement à Mayotte).

Sans changement depuis 2018, l'Afghanistan demeure le premier pays de provenance des demandeurs d'asile en 2023 (17 545 premières demandes, en hausse de 2,6 % par rapport à 2022) et représente toujours plus de 14 % du total des premières demandes enregistrées en 2023. Les premières demandes émanant de ressortissants bangladais se maintiennent, sans changement également, au 2<sup>e</sup> rang, devant les premières demandes en provenance de la Turquie et de la République démocratique du Congo, avec des volumes très proches (respectivement 8 563, 8 454 et 7 976 premières demandes). Les demandes de ressortissants géorgiens et albanais sont en recul : la Géorgie se place au 7<sup>e</sup> rang (4<sup>ème</sup> rang en 2022) et l'Albanie au 14<sup>e</sup> rang (7<sup>ème</sup> en 2022), derrière le Sri Lanka, Haïti et la Russie. Malgré la forte hausse de la demande sri-lankaise observée en 2023 (3 045 premières demandes, soit +84 %), cette nationalité se place au 11<sup>ème</sup> rang derrière la demande ukrainienne, qui, quant à elle, a plus que doublé en 2023.

Dans ce contexte, l'OFPPRA a rendu près de 136 800 décisions en 2023, soit un niveau d'activité supérieur de 1,7 % à celui de 2022 (134 513 décisions). Le taux de protection s'établit à 32,8 %, contre 29,2 % en 2022 (44,9 % après recours devant la Cour nationale du droit d'asile). Cette hausse du taux de protection s'explique notamment par le poids, dans le total des décisions, de nationalités à taux de protection élevé.

Avec 53 370 dossiers au 31 décembre 2023, le stock de dossiers en instance est en légère augmentation par rapport à la fin 2022 (47 300 dossiers). Toutefois, la structure du stock reste maîtrisée : la part des dossiers de plus d'un an qui avait progressivement diminué en 2022 s'est maintenue entre 3 % et 4 % du total depuis le début de l'année. En outre, sur la même période, la part des dossiers de moins de deux mois est passée de 35 % à 44 % en moyenne. Cette gestion maîtrisée du stock se traduit également dans l'orientation à la baisse du délai moyen d'instruction, qui atteint un niveau historiquement bas : il s'établit en effet à 127 jours pour l'ensemble de l'année 2023, contre 159 jours en 2022 et 261 jours en 2021.

En 2023, l'OFPPRA a effectué 80 missions hors de ses locaux (71 en 2022) : 47 missions foraines d'instruction en métropole et outre-mer, ainsi que 10 missions de relocalisation dans 4 pays (Chypre, Espagne, Grèce et Malte) et 23 missions de réinstallation dans 9 pays (Cameroun, Égypte, Éthiopie, Jordanie, Liban, Niger, Rwanda, Tchad et Turquie).

## **La protection juridique et administrative des bénéficiaires de la protection internationale**

Les agents du pôle Protection de l'OFPPRA, en charge de la protection juridique et administrative, ont procédé en 2023 à la fixation de l'état civil de près de 51 800 personnes, ce qui correspond à la reconstitution de près de 64 900 actes (actes de naissance, de mariage et de décès), soit plus de 4 300 fixations en moyenne mensuelle, contre 2 983 en 2022 (+45 %).

La croissance de l'activité du pôle Protection résulte à la fois de l'augmentation de ses effectifs (+8 ETP en 2022) et des mesures de réorganisation, simplification et modernisation mises en œuvre ces dernières années.

Malgré cette élévation notable du niveau d'activité par rapport à une année 2022 déjà en forte progression, le délai moyen d'établissement des actes d'état civil, qui était de 309 jours en 2022 (10 mois) et de 240 jours (8 mois) pour l'année 2021, s'établit pour l'année 2023 à 351 jours (11,6 mois). Cet allongement du délai est consécutif à l'augmentation importante du nombre d'admissions au statut depuis 2021 (54 384 en 2021, 56 276 en 2022 et plus de 60 800 en 2023).

Enfin, près de 214 800 demandes de copies d'actes d'état civil (+38 % par rapport à 2022) et près de 155 900 demandes de changement d'adresse (+32 %) ont été formulées sur le site internet de l'OFPPRA au cours de l'année 2023. Ces données traduisent également la demande croissante émanant des usagers de l'OFPPRA portée devant les services du pôle Protection.

## **Le traitement des demandes d'asile à la frontière**

En 2023, 2 005 avis ont été rendus sur des demandes d'admission au titre de l'asile déposées aux frontières, soit une activité en baisse de 14 % par rapport à 2022 (2 339 avis rendus). Les trois premiers pays de provenance des demandeurs d'asile aux frontières en 2023 sont le Sri Lanka (333, soit 16,6 % du total), le Maroc (110) et la République démocratique du Congo (94). Le taux d'avis positif est en baisse et s'établit à 31,2 % (40 % en 2022). Plus de 90 % des demandes ont été traitées dans le délai maximum légal de 96 heures ; le délai moyen de traitement de ces demandes étant de 2,5 jours.

## **Pilotage stratégique de l'opérateur**

En 2023, ont été organisées les réunions de suivi du COP 2021-2023 avec les représentants des ministères de tutelle de l'OFPPRA, qui visaient en particulier à faire le point sur l'activité des services, dans le contexte d'une demande d'asile qui continue d'augmenter.

Au cours de cette année 2023, les équipes de l'OFPPRA ont été mobilisées pour étudier les modalités de déploiement des premiers pôles territoriaux « France Asile » prévus par la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. Ces pôles visent à rassembler sur un même site territorial les services de la préfecture en charge de l'enregistrement de la demande d'asile, les services de l'OFII chargés de l'octroi des conditions matérielles d'accueil et ceux de l'OFPPRA chargés de l'introduction de la demande d'asile.

Le déploiement de ces pôles donnera à l'OFPPRA de nouvelles implantations territoriales, en plus des antennes de Cayenne et Mayotte – ouverte, pour la seconde, fin 2022 -, qui demeurent dédiées exclusivement à l'instruction de la demande d'asile dans ces deux départements d'outre-mer.

Sur le site principal de l'OFPPRA à Fontenay-sous-Bois, le regroupement des services actuellement répartis sur deux sites distincts géographiquement a été initié en 2023. Cette opération devrait être finalisée en 2024.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P303 – Immigration et asile</b>	<b>92 466</b>	<b>92 466</b>	<b>103 471</b>	<b>103 471</b>	<b>99 148</b>	<b>99 148</b>
Subventions pour charges de service public	92 325	92 325	103 471	103 471	97 299	97 299
Dotations en fonds propres					1 781	1 781
Transferts	141	141			68	68
<b>P104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>231</b>	<b>231</b>				
Transferts	231	231				
<b>Total</b>	<b>92 697</b>	<b>92 697</b>	<b>103 471</b>	<b>103 471</b>	<b>99 148</b>	<b>99 148</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La dotation versée à l'établissement en 2023 s'élève à 99,1 M€ (hors FAMI). L'écart de -4,4 M€ par rapport aux crédits inscrits en LFI 2023 (103,5 M€), s'explique par :

- L'affectation de la réserve de précaution de 4,6 M€ (dont 2,5 M€ au titre des espaces « France asile ») aux dépenses de la protection temporaire ;
- Un report de 0,2 M€ de 2022 sur 2023 au titre des mesures de revalorisation indiciaire annoncées par le Gouvernement en 2022.

*In fine* ce sont 97 298 559 € de SCSP qui ont été versés à l'OFPRA et 1 781 250 € de SCI. La divergence entre SCI et « dotation en fonds propres » apparaissant dans le tableau ci-dessus tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement) qui a conduit à des corrections d'écritures incomplètes dans Chorus.

0,07 M€ ont également été versés à l'OFPRA au titre des crédits FAMI.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	60 888	61 299	Subventions de l'État	97 449	97 299
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	11 261	12 778	– subventions pour charges de service public	97 449	97 299
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	40 258	43 027	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		68
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 700	2 654	Revenus d'activité et autres produits	890	1 394
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 700	2 654	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		673
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	660	468
<b>Total des charges</b>	<b>101 146</b>	<b>104 326</b>	<b>Total des produits</b>	<b>98 339</b>	<b>98 760</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 807	5 565
Total : équilibre du CR	101 146	104 326	Total : équilibre du CR	101 146	104 326

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	1 767	4 053	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 800	1 608	Financement de l'actif par l'État	1 800	1 781
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>3 567</b>	<b>5 661</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 800</b>	<b>1 781</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 767	3 880

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat comptable de l'exercice enregistre une perte de 5,6 M€. Corrigé des produits et charges calculés, il fait apparaître une insuffisance de financement de 4,1 M€. Corrigé du financement de l'actif par l'État (ressources) pour 1,8 M€ et des investissements réalisés (emplois) pour 1,6 M€, le prélèvement sur le fonds de roulement, permettant de financer cette perte, s'élève à 3,9 M€.

## TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
19 336	15 381	18 844

Au compte financier 2023, le point de sortie de la trésorerie est de 18,84 M€. Les écarts avec le plan prévisionnel de trésorerie initial (+3,5 M€) reflètent le niveau des charges à payer sur l'exercice qui seront à décaisser en 2024.

## AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	65 856	65 856	65 811	65 811
Fonctionnement	26 864	33 590	29 728	32 613
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 800	1 800	1 608	1 469
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>94 520</b>	<b>101 246</b>	<b>97 147</b>	<b>99 893</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	11 261	11 261	12 778	12 778

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>99 479</b>	<b>99 367</b>
Subvention pour charges de service public	97 449	97 299
Autres financements de l'État	1 800	1 781
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	35	19
Recettes propres	195	268
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>68</b>
Financements de l'État fléchés	0	68
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>99 479</b>	<b>99 435</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>1 767</b>	<b>458</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Activité	0	20 370	20 370	0	0	0	0	20 370	20 370
	0	19 697	18 525	0	0	0	0	19 697	18 525
Fonctions support	0	6 080	12 806	0	0	1 800	1 800	7 880	14 606
	0	9 574	13 673	0	0	1 608	1 469	11 182	15 142

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Personnel de l'établissement	65 856 65 811	414 457	414 415	0 0	0 0	0 0	0 0	66 270 66 269	66 270 66 226	
<b>Total</b>	<b>65 856 65 811</b>	<b>26 864 29 728</b>	<b>33 590 32 613</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>1 800 1 608</b>	<b>1 800 1 469</b>	<b>94 520 97 147</b>	<b>101 246 99 893</b>	

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>1 767</b>	<b>458</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	25
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>1 767</b>	<b>483</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	68
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>1 767</b>	<b>483</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	-9
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>-9</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>1 767</b>	<b>492</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 767	560
<b>Total des financements</b>	<b>1 767</b>	<b>483</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

A la clôture de l'exercice, le besoin de financement de l'établissement s'établit à 0,48 M€ au lieu de 1,8 M€ prévus au budget initial.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	990	1 011	1 001

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
– sous plafond	990	1 011	1 001
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>10</b>
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	13	14	10
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La consommation des emplois laisse apparaître un différentiel de près de 10 ETPT avec le prévisionnel en raison d'un nombre important, en début d'exercice, de vacances de postes qui n'ont pu être comblées, dans leur quasi-intégralité, qu'au dernier quadrimestre.



PROGRAMME 104  
**Intégration et accès à la nationalité française**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Éric JALON**

*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Le programme 104 porte les crédits des politiques publiques d'accueil et d'intégration des personnes étrangères arrivant en France dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), du dispositif national d'hébergement des réfugiés et de l'accès à la nationalité française.

L'amplification de l'effort d'intégration des étrangers primo-arrivants pour notamment un accès plus rapide à l'autonomie et dans le respect des principes et valeurs de la République française a été engagé par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'actions, des décisions relatives d'une part, à une meilleure valorisation des qualifications et des acquis de l'expérience des étrangers primo-arrivants et d'autre part, à une augmentation de la participation des femmes primo-arrivantes au marché de l'emploi.

### La politique d'intégration

La politique d'intégration constitue un volet essentiel de la politique migratoire de la France et un enjeu de cohésion sociale. Elle s'adresse à l'ensemble des étrangers primo-arrivants, c'est-à-dire aux étrangers issus de pays extérieurs à l'Union européenne, dotés depuis moins de cinq ans d'un premier titre de séjour et désireux de s'installer durablement en France, qu'ils soient ou non BPI.

### DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

Les étrangers primo-arrivants s'engagent dans un parcours d'intégration dont la première étape est concrétisée par la signature d'un contrat d'intégration républicain (CIR). Le nombre de signataires du CIR s'est élevé à 127 876 en 2023, soit une augmentation significative par rapport à 2022 (+16,2 %).

La signature du CIR implique le suivi d'une formation civique pour s'approprier les principes et valeurs de la République ainsi que le fonctionnement de la société française et d'une formation linguistique prescrite uniquement aux étrangers primo-arrivants dont la maîtrise du français est inférieure au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). En 2023, 45,8 % des signataires du CIR ne possédaient pas le niveau A1 et ont donc bénéficié d'une formation linguistique, pouvant aller jusqu'à 600 heures.

L'étranger qui le souhaite peut poursuivre son parcours d'apprentissage du français en suivant les formations linguistiques (100 heures) proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour atteindre le niveau A2. Ce niveau est l'une des conditions de délivrance de la carte de résident. Il peut ensuite bénéficier gratuitement d'une formation linguistique de niveau B1 de 100 heures.

Dans la continuité des mesures décidées lors du C2I en 2018, de nouvelles mesures ont conforté l'ambition de cette politique de l'intégration :

- L'objectif d'amélioration de la qualité des formations délivrées s'est traduit par la mise en œuvre à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouveaux marchés de formations civique et linguistique du CIR pour la période 2022-2024 passés par l'OFII favorisant un recrutement de formateurs et d'interprètes plus qualifiés, la possibilité de recourir à des dispositifs de formation à distance (FAD) pour un public volontaire et spécifique, le recentrage de la quatrième journée de formation civique sur l'emploi, la professionnalisation de l'évaluation linguistique écrite et orale à l'entrée du parcours de formation, une meilleure attractivité de la certification linguistique et une augmentation des sanctions financières susceptibles d'être appliquées aux organismes de formation pour retard ou mauvaise exécution. En octobre 2023, une nouvelle plateforme de ressources et de formation en ligne a été déployée pour mieux harmoniser les pratiques et contribuer à la professionnalisation des formateurs civiques et linguistiques. De plus, afin de concrétiser l'engagement des étrangers primo-arrivants à respecter les valeurs de la République, un « Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République française » est présenté et remis aux signataires de CIR lors de la troisième journée de la formation civique.

- La priorité de l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants est organisée par une meilleure articulation des acteurs avec la déclinaison départementale de l'accord-cadre signé le 1<sup>er</sup> mars 2021 entre l'État, l'OFII et le service public de l'emploi (SPE). Cet accord-cadre vise à favoriser les parcours d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants par des échanges de données renforcés entre l'OFII et le SPE et une meilleure prise en compte des caractéristiques des signataires du CIR. Par ailleurs, les enjeux de reconnaissances des qualifications et des compétences et d'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE), soulignés par le rapport inter-inspections (IGA, IGESR, IGAS) du 23 avril 2021, ont fait l'objet de développements partenariaux avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Le dispositif « Expériences sans frontière » cofinancé par les crédits du programme 104 et du fonds européen FAMI, en partenariat avec la DGESCO, a pour objectif principal de lutter contre le déclassement social et professionnel des étrangers primo-arrivants.

- Les développements du dispositif conjoint avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), celui de l'implication de la société civile à travers notamment des programmes du service civique tel que le programme « Volont'R », ainsi que la mobilisation des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants sont poursuivis. À cet égard, les dispositifs respectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF) et de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) en matière de partenariats avec les collectivités territoriales ont été fusionnés en 2022 en un instrument unique, les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI). En 2023, 45 CTAI ont été conclus ou renouvelés avec des collectivités territoriales de différentes catégories : 1 conseil régional, 3 conseils départementaux, 28 communes, 8 métropoles et 5 communautés de communes, dont 7 nouveaux CTAI d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

- Les dispositifs de la politique d'intégration ont été adaptés à la situation des personnes déplacées d'Ukraine. Les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) peuvent ainsi accéder à l'offre territoriale en matière d'apprentissage du français (ateliers sociolinguistiques, OEPRE, OFII) ainsi qu'aux différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

Le programme 104 soutient également les dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) qui assure le pilotage « métier » des 41 plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité.

Enfin, les crédits du programme 104 participent à la mise en œuvre du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales piloté par le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL).

## ACCOMPAGNEMENT ET INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS

En 2023, 60 808 personnes ont obtenu le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, contre 56 276 en 2022. Ce niveau témoigne du maintien à un haut niveau des capacités décisionnelles de l'OFPRA et de la CNDA. Dans ce contexte, les centres provisoires d'hébergement (CPH), qui prennent en charge des BPI durant les premiers

mois qui suivent l'obtention de leur statut, constituent un outil majeur d'intégration. En 2023, le programme 104 a financé 10 868 places de CPH, dont 1 000 places nouvelles autorisées en loi de finances initiale.

De nombreux dispositifs sont par ailleurs déployés pour accompagner les BPI. En 2023, près de 74 M€ en AE et 34 M€ en CP ont été consacrés à des actions spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Ces moyens ont permis de poursuivre le déploiement des mesures de la stratégie interministérielle d'accueil et d'intégration des réfugiés présentée lors du C2I du 5 juin 2018. A titre d'exemple, le programme « hébergement, orientation et parcours vers l'emploi » (HOPE) a permis à 753 BPI de moins de 25 ans (en augmentation annuelle de 20 %) de bénéficier d'un accompagnement global d'une durée de huit mois.

Le déploiement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) a débuté à la fin de l'année 2022 dans 26 premiers départements métropolitains. Il s'est poursuivi avec l'intégration de 26 départements supplémentaires en 2023. Depuis son démarrage en 2022, 15 165 BPI ont été, au 31 décembre 2023, orientés vers AGIR. L'objectif est de généraliser en 2024 ce programme à l'ensemble des départements métropolitains (hors Corse). Conçu et piloté par la DGEF en lien avec l'OFII, la DIAIR, la DGEFP et la DIHAL, AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement. Dans chaque département, un guichet unique propose un accompagnement vers le logement et l'emploi à tous les BPI éligibles pour une durée de 24 mois au maximum. Il permet de faciliter l'accès des BPI à leurs droits, de les accompagner vers un logement adapté ainsi que vers l'emploi et la formation. L'opérateur départemental est chargé d'appuyer l'État dans la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'intégration des réfugiés.

Cette politique, concertée et travaillée en étroite collaboration avec le DIAIR, a donc été confortée par des actions engagées depuis 2018 et amplifiées en 2023 :

- au titre du pilotage, la formalisation d'engagements des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des réfugiés et la contractualisation avec les métropoles volontaires dans le cadre des CTAI, ainsi que le développement d'études et de recherches sur le public réfugié ;
- un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du CIR ;
- l'amélioration de la maîtrise de la langue française, de l'accès à la formation et à l'emploi ;
- une mobilisation pour l'accès au logement par une captation des logements à hauteur des enjeux en s'appuyant sur le « pôle migrants » de la DIHAL ;
- l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale ;
- la recherche d'une amélioration continue de l'accès aux droits des personnes réfugiées ;
- le développement des liens entre les réfugiés et la France.

Par ailleurs, la DIAIR porte le volet national de l'initiative Marianne, initiative présidentielle en faveur des défenseurs des droits humains. Elle gère ainsi l'accueil en France pour une durée de 6 mois des lauréats. La DIAIR a également développé le portail numérique « Pour l'Ukraine », plateforme d'information à destination de la société civile.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers**

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

INDICATEUR 1.3 : Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

INDICATEUR 1.4 : Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

**OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation**

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	76,4	67,1	80	68	amélioration	80
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	73,9	63,9	85	73	amélioration	85

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

##### Mode de calcul :

-  $\left[ \frac{\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation prescrite}}{\text{Nombre de signataires de CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite}} \right] * 100$

-  $\left[ \frac{\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères du cahier des charges respectées à 75 \%}}{\text{Nombre total de prestataires de formation linguistiques audités}} \right] * 100$

##### Modalité d'interprétation :

L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes qui, ayant terminé leur formation, ont atteint ce niveau. L'interprétation du résultat doit être rapporté au poids des différents parcours linguistiques effectués, le taux d'atteinte du niveau A1 décroissant avec le nombre d'heures prescrites. 50,8 % des signataires de CIR à qui une formation linguistique a été prescrite ont été orientés vers les parcours les plus longs, de 400 à 600 heures.

L'indicateur « taux de conformité » peut évoluer en fonction du nombre de prestataires audités.

## ANALYSE DES RESULTATS

### Indicateur « Taux d'atteinte du niveau A1 »

Le taux d'atteinte du niveau A1 des bénéficiaires d'une formation linguistique prescrite dans le cadre du CIR a progressé de 0,9 points en 2023. Hors Mayotte, où les forfaits de formation linguistique relèvent de dispositions spécifiques, le résultat est de 70 %, soit une progression de près de 3 points. Dans cette deuxième année de mise en œuvre des nouveaux marchés de positionnement linguistique et de formation linguistique, les prestataires se sont désormais bien appropriés les outils et la mallette pédagogique. La progression limitée de l'indicateur s'explique toutefois par l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires de la protection internationale parmi les signataires de CIR (+40 % en 2023). Ces publics, souvent peu alphabétisés et éloignés de la langue, constituent une population particulièrement vulnérable.

### **Indicateur « Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités »**

Le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation a progressé de façon significative sur un an (+10 points) alors même que le nombre d'audits réalisés a progressé de 25 %. Ces bons résultats s'expliquent par une année de pleine exécution des marchés OFII, avec des prestataires ayant pris la mesure des enjeux et de la qualité attendue sur les modules de formation civique et linguistique du contrat d'intégration républicaine. Un pilotage étroit de l'OFII a été opéré sur les prestataires. Une attention toute particulière a été portée dans le suivi des points d'alerte identifiés en 2022 lors du démarrage des marchés, ce qui a impliqué la mise en place de mesures correctives par les prestataires et a pu entraîner l'application de pénalités.

## **INDICATEUR**

### **1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%	46,1	37,5	75	52	amélioration	75

#### **Commentaires techniques**

##### Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

##### Mode de calcul :

[(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée du CIR à Pôle emploi ou à la mission locale) / Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR] \*100

Compte tenu des données disponibles dans le système d'information de l'opérateur source de la donnée, la base de calcul est restreinte : ne sont comptabilisées que les personnes sans emploi lors de l'entretien initial d'accueil, ayant exprimé à cette occasion le souhait d'être orientées vers le service public de l'emploi et déclarant s'être effectivement inscrites auprès de l'opérateur du service public de l'emploi concerné lors de l'entretien de bilan de fin de CIR.

## **ANALYSE DES RESULTATS**

### **Indicateur « Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR »**

Les travaux relatifs aux échanges de données automatisées entre l'OFII et Pôle emploi se sont poursuivis en 2023 avec comme objectif l'amélioration de l'effectivité de l'orientation vers le service public de l'emploi (SPE). Néanmoins, l'inscription du signataire du CIR auprès du SPE relève avant tout d'une décision individuelle de celui-ci.

**INDICATEUR****1.3 – Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale	%	Non déterminé	48	60	49	amélioration	60

**Commentaires techniques****Précisions méthodologiques**

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est constituée de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global.

**Périmètre**

France

**Mode de calcul**

Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global en année  $n$ , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / nombre total de BPI accompagnés vers l'emploi ou la formation et dont l'accompagnement s'est terminé en année  $n$ .

**Source des données**

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité, via l'enquête annuelle du Plan national d'évaluation (PNE).

**ANALYSE DES RESULTATS****Indicateur « Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale »**

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale est un indicateur mis en place à compter de 2022. Son résultat procède d'un questionnaire d'évaluation renseigné par les structures menant des actions d'accompagnement vers l'emploi ou d'accompagnement global à destination des bénéficiaires de la protection internationale.

**INDICATEUR****1.4 – Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sortie positive en logement pérenne des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	Sans objet	70	30	absence amélioration	70
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	Sans objet	60	18	absence amélioration	60

**Commentaires techniques****Précisions méthodologiques**

Le taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur la base des résultats du suivi des indicateurs d'exécution du programme AGIR au 31 décembre 2023.

#### Périmètre

France métropolitaine (hors Corse)

#### Mode de calcul

-[Nombre de BPI ayant accédé à un logement pérenne (bail dans le parc social ou privé, résidence sociale ou foyer de jeune travailleur) en année  $n$  / nombre total de personnes sorties du programme AGIR en année  $n$  x 100.

-[Nombre de BPI ayant accédé à un emploi pérenne (formation qualifiante ou certifiante, CDI, CCD d'au moins 6 mois) en année  $n$  / nombre total de personnes sorties du programme AGIR en année  $n$  x 100.

#### Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité, via l'outil « Démarches simplifiées » dans l'attente de la mise en service du système d'information AGIR dédié (en cours de développement).

## ANALYSE DES RESULTATS

### **Indicateur « Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale »**

Ce nouvel indicateur nécessite de s'appuyer sur la définition d'une sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation telle que précisée par le programme AGIR. Il convient également de prendre en compte des précautions méthodologiques car ces résultats ne sont pour le moment pas suffisamment représentatifs au regard du faible nombre de bénéficiaires en situation de fin de parcours en fin d'exercice 2023. En effet, le déploiement du programme est progressif : 50 départements étaient opérationnels au 31 décembre 2023, le programme sera généralisé au cours de l'année 2024. Par ailleurs, le programme s'inscrit sur un temps long avec une durée maximale d'accompagnement de 24 mois par l'opérateur et la durée moyenne d'accompagnement estimée s'élève à 20 mois environ.

Ainsi, fin décembre 2023, seuls 3 % des BPI ont été accompagnés depuis 12 mois minimum. Au 31 décembre 2023, 172 personnes ont accédé à un logement pérenne et 101 personnes à un emploi pérenne ou une formation qualifiante ou certifiante.

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

## INDICATEUR

### 2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	381	324	320	309	cible atteinte	300
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	149	127	135	138	absence amélioration	130

#### Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF)  
– Logiciel PRENAT uniquement (les données relatives au processus numérisé –Natali- ne sont à ce stade pas disponibles).

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

*Numérateur* : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

*Dénominateur* : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier complet en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 55 % du total des dossiers et la seconde 45 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfectures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation, une fois le dossier complet.

## ANALYSE DES RESULTATS

Le système d'information de gestion des naturalisations permet d'évaluer la performance de cette procédure au travers d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

S'agissant des décisions favorables, le délai moyen d'instruction (309 jours) est supérieur de 3 % à la prévision initiale (300 jours) en raison de la constitution d'un stock intermédiaire de dossiers au service central de l'état civil du MEAE qui allonge la durée moyenne d'instruction des dossiers de naturalisation avant publication des décrets au Journal Officiel.

Pour les décisions défavorables, le délai moyen d'instruction (138 jours) est supérieur de 6 % à la prévision initiale (130 jours) pour des raisons conjoncturelles liées notamment au déstockage de dossiers anciens par les plateformes d'accès à la nationalité française.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	252 319 406 256 962 727	10 000 000 4 275 000	11 000 000 10 450 000	5 225 000	<b>273 319 406</b> <b>276 912 727</b>	307 994 418
12 – Intégration des étrangers primo- arrivants	3 000 000 67 505 639		132 448 792 73 252 452		<b>135 448 792</b> <b>140 758 091</b>	186 291 068
14 – Accès à la nationalité française	1 069 981 1 918 669	0			<b>1 069 981</b> <b>1 918 669</b>	1 069 981
15 – Accompagnement des réfugiés	-70 422		121 950 396 148 208 806		<b>121 950 396</b> <b>148 138 384</b>	170 257 284
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	10 508		11 321 919 8 657 128		<b>11 321 919</b> <b>8 667 636</b>	11 321 919
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>256 389 387</b>	<b>10 000 000</b>	<b>276 721 107</b>	<b>0</b>	<b>543 110 494</b>	<b>676 934 670</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+40 931 181 (hors titre 2)			+40 931 181	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+6 131 565 (hors titre 2)			+6 131 565	
Total des AE ouvertes		590 173 240 (hors titre 2)			590 173 240	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>326 327 121</b>	<b>4 275 000</b>	<b>240 568 386</b>	<b>5 225 000</b>	<b>576 395 507</b>	

#### 2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	252 319 406 256 962 727	10 000 000 4 275 000	11 000 000 10 450 000	5 225 000	<b>273 319 406</b> <b>276 912 727</b>	307 994 418
12 – Intégration des étrangers primo- arrivants	3 000 000 28 026 545		132 448 792 73 222 585		<b>135 448 792</b> <b>101 249 129</b>	186 291 068
14 – Accès à la nationalité française	1 123 413 1 267 703				<b>1 123 413</b> <b>1 267 703</b>	1 123 413
15 – Accompagnement des réfugiés	-70 418		121 950 396 148 119 893		<b>121 950 396</b> <b>148 049 474</b>	170 257 284
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	10 508		11 321 919 8 657 128		<b>11 321 919</b> <b>8 667 636</b>	11 321 919
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>256 442 819</b>	<b>10 000 000</b>	<b>276 721 107</b>	<b>0</b>	<b>543 163 926</b>	<b>676 988 102</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+40 931 181 (hors titre 2)			+40 931 181	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-22 319 403 (hors titre 2)			-22 319 403	
Total des CP ouverts		561 775 704 (hors titre 2)			561 775 704	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>286 197 064</b>	<b>4 275 000</b>	<b>240 449 605</b>	<b>5 225 000</b>	<b>536 146 669</b>	

## 2022 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	244 094 677 230 674 152		11 000 000 10 449 998	255 094 677	263 681 177 241 124 150
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 13 898 199		76 486 070 79 135 471	79 486 070	96 407 874 93 033 670
14 – Accès à la nationalité française	992 022 1 339 557	30 171		992 022	992 022 1 369 727
15 – Accompagnement des réfugiés			93 211 756 139 274 362	93 211 756	119 699 350 138 972 029
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			8 138 000 7 731 100	8 138 000	8 138 000 7 731 100
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>248 086 699</b>	<b>0</b>	<b>188 835 826</b>	<b>436 922 525</b>	<b>488 918 423</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>245 609 575</b>	<b>30 171</b>	<b>236 590 931</b>		<b>482 230 677</b>

## 2022 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	244 094 677 230 675 452		11 000 000 10 450 000	255 094 677	263 681 177 241 125 452
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 9 757 376		76 486 070 79 314 855	79 486 070	96 407 874 89 072 230
14 – Accès à la nationalité française	1 053 353 1 344 287	44 605		1 053 353	1 053 353 1 388 891
15 – Accompagnement des réfugiés			93 211 756 139 068 406	93 211 756	119 699 350 138 931 858
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			8 138 000 7 731 100	8 138 000	8 138 000 7 731 100
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>248 148 030</b>	<b>0</b>	<b>188 835 826</b>	<b>436 983 856</b>	<b>488 979 754</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>241 640 566</b>	<b>44 605</b>	<b>236 564 360</b>		<b>478 249 531</b>

## PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	245 609 575	256 389 387	326 327 121	241 640 566	256 442 819	286 197 064
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 317 570	4 069 981	61 764 394	6 348 562	4 123 413	21 634 337

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Subventions pour charges de service public	235 292 005	252 319 406	264 562 727	235 292 005	252 319 406	264 562 727
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>30 171</b>	<b>10 000 000</b>	<b>4 275 000</b>	<b>44 605</b>	<b>10 000 000</b>	<b>4 275 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	30 171	0	0	44 605	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	10 000 000	4 275 000	0	10 000 000	4 275 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>236 590 931</b>	<b>276 721 107</b>	<b>240 568 386</b>	<b>236 564 360</b>	<b>276 721 107</b>	<b>240 449 605</b>
Transferts aux ménages	19 071 444	11 078 444	12 186 949	19 061 688	11 078 444	12 192 437
Transferts aux entreprises	5 489 395	0	6 428 687	5 418 015	0	6 537 445
Transferts aux collectivités territoriales	8 796 521	11 000 000	10 054 447	8 796 523	11 000 000	9 811 954
Transferts aux autres collectivités	203 233 571	254 642 663	211 898 302	203 288 135	254 642 663	211 907 769
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 225 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 225 000</b>
Dotations en fonds propres	0	0	5 225 000	0	0	5 225 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>543 110 494</b>			<b>543 163 926</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+47 062 746			+18 611 778	
<b>Total*</b>	<b>482 230 677</b>	<b>590 173 240</b>	<b>576 395 507</b>	<b>478 249 531</b>	<b>561 775 704</b>	<b>536 146 669</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	52 680 050	133 824 176	40 931 181	52 680 050	133 824 176	40 931 181
<b>Total</b>	<b>52 680 050</b>	<b>133 824 176</b>	<b>40 931 181</b>	<b>52 680 050</b>	<b>133 824 176</b>	<b>40 931 181</b>

## RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

## ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		28 528		28 528				
03/2023		21 156 950		21 156 950				
04/2023		6 525		6 525				
05/2023		6 100		6 100				
06/2023		14 725		14 725				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2023		5 283		5 283				
08/2023		19 196 871		19 196 871				
10/2023		5 000		5 000				
11/2023		4 775		4 775				
12/2023		501 425		501 425				
01/2024		5 000		5 000				
<b>Total</b>		<b>40 931 181</b>		<b>40 931 181</b>				

### ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		12 374 987		12 644 916				
<b>Total</b>		<b>12 374 987</b>		<b>12 644 916</b>				

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		622 919		3 622 111				
<b>Total</b>		<b>622 919</b>		<b>3 622 111</b>				

### DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		312 998		312 998				
20/11/2023		11 635 900		11 635 900				
<b>Total</b>		<b>11 948 898</b>		<b>11 948 898</b>				

### DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023						10 000		10 000
<b>Total</b>						<b>10 000</b>		<b>10 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						18 805 239		50 525 328
<b>Total</b>						<b>18 805 239</b>		<b>50 525 328</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>65 877 985</b>		<b>69 147 106</b>		<b>18 815 239</b>		<b>50 535 328</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		273 319 406 276 912 727	307 994 418 276 912 727		273 319 406 276 912 727	307 994 418 276 912 727
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		135 448 792 140 758 091	186 291 068 140 758 091		135 448 792 101 249 129	186 291 068 101 249 129
14 – Accès à la nationalité française		1 069 981 1 918 669	1 069 981 1 918 669		1 123 413 1 267 703	1 123 413 1 267 703
15 – Accompagnement des réfugiés		121 950 396 148 138 384	170 257 284 148 138 384		121 950 396 148 049 474	170 257 284 148 049 474
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		11 321 919 8 667 636	11 321 919 8 667 636		11 321 919 8 667 636	11 321 919 8 667 636
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>543 110 494</b>	<b>543 110 494</b>	<b>0</b>	<b>543 163 926</b>	<b>543 163 926</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+47 062 746	+47 062 746		+18 611 778	+18 611 778
Total des crédits ouverts	0	590 173 240	590 173 240	0	561 775 704	561 775 704
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>576 395 507</b>	<b>576 395 507</b>	<b>0</b>	<b>536 146 669</b>	<b>536 146 669</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+13 777 733	+13 777 733		+25 629 035	+25 629 035

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	543 110 494	543 110 494	0	543 163 926	543 163 926
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>543 110 494</b>	<b>543 110 494</b>	<b>0</b>	<b>543 163 926</b>	<b>543 163 926</b>

#### ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 104 bénéficie des ressources du fonds européen FAMI au titre de dépenses d'intervention en faveur de l'accueil des étrangers primo-arrivants, des actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière, de l'accompagnement des réfugiés et des actions de réinstallations.

La direction générale des étrangers en France est autorité responsable de ce fonds.

Le FAMI contribue à la gestion des flux migratoires et à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile ainsi qu'en matière d'immigration.

En 2023, le programme 104 a bénéficié de rattachements de fonds de concours (crédits européens) provenant de la programmation 2014-2020 ainsi que de la programmation 2021-2027, pour un montant de 40,4 M€ en AE et en CP, de 0,5 M€ en AE et CP de fonds de concours *Volont'R* ainsi que de reports de fonds de concours de 2022 sur 2023 d'un montant de 12,4 M€ en AE et 12,6 M€ en CP.

Le programme 104 a exécuté 41 M€ en AE et en CP (dont 32,1 M€ de cas spéciaux) qui ont permis le paiement de l'ensemble des porteurs de projets prioritaires.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P104 est porteur de projet seront rattachés au programme 104.

## RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	24 070 624	24 070 624	0	24 073 295	24 073 295
Surgels	0	10 414 125	10 414 125	0	12 114 659	12 114 659
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>34 484 749</b>	<b>34 484 749</b>	<b>0</b>	<b>36 187 954</b>	<b>36 187 954</b>



### Dépenses pluriannuelles

#### SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>590 173 240</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>561 775 704</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>576 395 507</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>536 146 669</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>536 146 669</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>13 777 733</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>

#### RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>6 670 356</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>6 670 356</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>536 146 669</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>-529 476 313</b>	
AE engagées en 2023 (E2) <b>576 395 507</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>576 395 507</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>46 919 193</b>	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>46 919 193</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## Justification par action

### ACTION

#### 11 – Accueil des étrangers primo arrivants

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		307 994 418 276 912 727	<b>307 994 418</b> <b>276 912 727</b>		307 994 418 276 912 727	<b>307 994 418</b> <b>276 912 727</b>

L'action 11 contribue au financement de l'Office Français pour l'Immigration et l'Intégration (OFII).

L'exécution au titre de cette action en 2024 s'élève à 276 912 727 € et se répartit comme suit :

- 256 962 727 € de subvention pour charge de service public (SCSP);
- 10 450 000 € de crédits d'intervention ;
- 9 500 000 € de subvention pour charge d'investissement (SCI).

#### ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	252 319 406	256 962 727	252 319 406	256 962 727
Subventions pour charges de service public	252 319 406	256 962 727	252 319 406	256 962 727
Titre 5 : Dépenses d'investissement	10 000 000	4 275 000	10 000 000	4 275 000
Subventions pour charges d'investissement	10 000 000	4 275 000	10 000 000	4 275 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 675 012	10 450 000	45 675 012	10 450 000
Transferts aux ménages	11 000 000	10 450 000	11 000 000	10 450 000
Transferts aux autres collectivités	34 675 012		34 675 012	
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		5 225 000		5 225 000
Dotations en fonds propres		5 225 000		5 225 000
<b>Total</b>	<b>307 994 418</b>	<b>276 912 727</b>	<b>307 994 418</b>	<b>276 912 727</b>

#### FONDS DE CONCOURS

Aucun crédit de fonds de concours n'a été versé à l'OFII via cette action.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P104 est porteur de projet seront rattachés au programme 104.

**ACTION****12 – Intégration des étrangers primo-arrivants**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		186 291 068 140 758 091	<b>186 291 068</b> <b>140 758 091</b>		186 291 068 101 249 129	<b>186 291 068</b> <b>101 249 129</b>

**LFI 2023 hors fonds de concours européens : 135 448 792 € en AE et CP**

**Exécution hors FDC européens : 134 927 528 € en AE et 95 298 538 € en CP**

**Fonds de concours européens attendus : 50 842 276 € en AE et CP**

**Exécution FDC européens : 5 830 563 € en AE et 5 950 591 € en CP**

Les crédits de l'action 12 permettent le financement d'actions d'accompagnement à visée sociale, professionnelle ou linguistique facilitant, en complément des prestations dispensées dans le cadre du CIR, la poursuite du parcours d'intégration républicaine durant les cinq années suivant l'obtention d'un titre de séjour délivré à l'étranger venant d'un pays hors Union européenne, qu'il soit ou non bénéficiaire de la protection internationale. Cette action intègre depuis 2022 les crédits destinés aux financements de projets spécifiques d'intégration des réfugiés, dont le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), opérationnel à fin 2023 dans 52 départements de la France continentale. Les actions mises en œuvre principalement au niveau local par le réseau associatif s'inscrivent dans les priorités ministérielles de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants telles que définies dans l'instruction du 8 février 2023.

Les crédits LFI ont fait l'objet d'une mise en réserve de 5 %, soit 6,77 M€ en AE et CP.

En cours de gestion, les mouvements suivants ont été opérés :

- un surgel d'un montant de 1,2 M€ en AE et CP ;
- deux transferts de 5,8 M€ en AE et CP chacun en provenance du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour le déploiement d'AGIR ;
- deux transferts pour un montant total de 0,35 M€ en provenance du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » pour le financement de l'initiative Marianne portée par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) ;
- de crédits de fonds de concours à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP pour la participation de l'Agence du service civique au dispositif Volont'R ;
- un virement de 0,01 M€ vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- des crédits autorisés au titre des reports de 2022 sur 2023 à hauteur de 0,69 M€ en AE et 3,51 M€ en CP, qui ont fait l'objet d'un gel à hauteur 1,7 M€ en CP.

Le montant des crédits disponibles en gestion au titre de cette action s'élevait au 31 décembre 2023 à 140 640 755 € en AE et à 141 758 260 € en CP.

La sous-consommation en AE et CP est principalement due au déploiement progressif du programme AGIR dans les 26 nouveaux départements prévus en 2023, avec un décalage de calendrier dans la plupart des départements et une montée en charge généralement peu soutenue des flux entrants. Cette moindre consommation a aussi permis de financer les actions complémentaires visant à accompagner les bénéficiaires de la protection temporaire ukrainiens à hauteur de 4,5 M€ en AE et CP.

87 % des crédits exécutés en AE l'ont été au niveau local.

Concernant les actions visant l'ensemble des étrangers primo-arrivants, l'accompagnement global et vers l'emploi représente près de 71 % de ces actions.

Les crédits disponibles en fin d'année ont permis d'augmenter la subvention pour charges de service public versée à l'OFII, au titre de l'action 11, pour couvrir des dépenses en augmentation en raison d'un nombre de signataires du CIR en forte croissance (+16,2 % par rapport à 2022).

Les restes à payer au titre de cette action s'élèvent au 31 décembre à 0,9 M€ en CP.

S'agissant des crédits de Fonds européens, 5,95 M€ en CP ont été dépensés sur le Fonds Asile, Migrations et Intégration (FAMI), dont 4,92 M€ pour des actions d'accompagnement des étrangers hors UE et 0,74 M€ des actions de professionnalisation des acteurs de l'intégration.

#### ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 000 000	67 505 639	3 000 000	28 026 545
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	59 905 639	3 000 000	20 426 545
Subventions pour charges de service public		7 600 000		7 600 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	183 291 068	73 252 452	183 291 068	73 222 585
Transferts aux ménages		1 680 000		1 680 000
Transferts aux entreprises		3 146 330		3 255 088
Transferts aux collectivités territoriales	11 000 000	8 717 022	11 000 000	8 474 529
Transferts aux autres collectivités	172 291 068	59 709 100	172 291 068	59 812 968
<b>Total</b>	<b>186 291 068</b>	<b>140 758 091</b>	<b>186 291 068</b>	<b>101 249 129</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'écart entre la prévision et la réalisation concernant les dépenses de fonctionnement s'explique principalement par le recours à une procédure de marché pour la mise en œuvre des prestations d'appui à la coordination des acteurs locaux et d'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale du programme AGIR, ainsi que pour la réalisation des diagnostics pré-opérationnels pour préparer la généralisation de ce programme en 2024.

Par ailleurs les dépenses de fonctionnement ont financé au niveau central des prestations de professionnalisation des organismes de formation linguistique chargés de mettre en œuvre les prestations du contrat d'intégration républicaine (CIR), des outils numériques et de diffusion d'informations et des projets spécifiques soutenus au niveau national par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

La dépense de 7,6 M€ imputée au titre des subventions pour charges de service public correspond au montant versé à l'OFII pour le financement des formations linguistiques de niveau A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

La moindre dépense constatée entre la prévision (183,29 M€ en AE et CP) et la réalisation (73,25 M€ en AE et 73,5 M€ en CP) s'explique essentiellement par le positionnement en prévision du programme AGIR en dépenses d'intervention et une faible réalisation sur les crédits du FAMI.

Les dépenses d'intervention sur crédits nationaux s'élèvent à 67 M€ en AE et CP et ont été exécutées à près de 91 % au niveau local dans le cadre des priorités d'actions fixées aux préfets par l'instruction ministérielle du 8 février 2023 d'une part, et pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine, financé à hauteur de 4,5 M€ en gestion par redéploiement interne des crédits de l'action 12, d'autre part.

Les dépenses inscrites en réalisation pour 1,68 M€ en AE et CP en transferts aux ménages correspondent à la subvention versée à l'AFPA pour le financement du programme « Hébergement orientation et parcours vers l'emploi » (HOPE) en direction des bénéficiaires de la protection internationale imputées jusqu'en 2022 en dépenses de subvention pour charges de service public. Ce programme a concerné 753 bénéficiaires en 2023.

Les dépenses en transferts aux collectivités territoriales inscrites en réalisation pour 8,71 M€ en AE et 8,47 M€ en CP correspondent principalement à une partie des projets « Territoires d'intégration » portés par les collectivités territoriales (métropoles régionales, villes moyennes, départements ou conseils régionaux), via les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI), au dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) mis en œuvre par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), et à des actions d'intégration menées par des centres communaux d'action sociale.

Le développement du partenariat avec les collectivités locales via les CTAI s'est poursuivi en 2023 : 12 M€ y ont été consacrés ; une partie des dépenses bénéficie à des associations dans le cadre d'appels à projets lancés par les collectivités territoriales.

## FONDS DE CONCOURS

Les dépenses d'intervention au titre du Fonds Asile, Migrations et Intégration (FAMI) se sont élevées à 5,83 M€ en AE et 5,95 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer des formations d'acteurs de l'intégration ainsi que l'accompagnement des étrangers vers l'accès aux droits et à l'emploi.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P104 est porteur de projet seront rattachés au programme 104.

## ACTION

### 14 – Accès à la nationalité française

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Accès à la nationalité française		1 069 981	<b>1 069 981</b>		1 123 413	<b>1 123 413</b>
		1 918 669	<b>1 918 669</b>		1 267 703	<b>1 267 703</b>

Les crédits de cette action sont destinés aux dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF). Ils ont été exécutés à hauteur de 1,92 M€ en AE et 1,27 M€ en CP.

Une mise en réserve de 5 % des crédits a été opérée en début d'année. En gestion, elle a bénéficié d'un report de crédits 2022 sur 2023 à hauteur de 0,18 M€.

La consommation des crédits en AE au-delà du montant prévu en LFI s'explique principalement par les dépenses suivantes :

- la passation dès 2023 du marché de fourniture d'électricité pour 2024-2025 pour 0,2 M€ ;
- la prestation de numérisation de fiches cartonnées d'un montant de 0,7 M€, dont l'exécution se déroulera jusqu'en 2025.

Ces dépenses ont été couvertes par un abondement en cours de gestion de crédits en provenance de l'action 16.

#### ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 069 981	1 918 669	1 123 413	1 267 703
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 069 981	1 918 669	1 123 413	1 267 703
Titre 5 : Dépenses d'investissement		0		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		0		
<b>Total</b>	<b>1 069 981</b>	<b>1 918 669</b>	<b>1 123 413</b>	<b>1 267 703</b>

## ACTION

### 15 – Accompagnement des réfugiés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Accompagnement des réfugiés		170 257 284	<b>170 257 284</b>		170 257 284	<b>170 257 284</b>
		148 138 384	<b>148 138 384</b>		148 049 474	<b>148 049 474</b>

Les crédits de la LFI 2023 s'élevaient à 122 M€ en AE et en CP (hors fonds européens). Après application d'une réserve de précaution (5 M€ en AE et CP), les crédits disponibles représentaient 117 M€ en AE et en CP en début d'année. Ces crédits ont ensuite été impactés par les mouvements suivants :

- un surgel ministériel de 1,1 M€ en AE et CP (1 % de la LFI 2023) ;
- un redéploiement sortant de 2 M€ en AE et en CP vers l'action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants » du programme 104.

Au 31 décembre 2023, les crédits ouverts s'élevaient à 113,9 M€ en AE et en CP (hors fonds européens).

L'exécution au 31 décembre 2023 s'est élevée à 113,4 M€ en AE et en CP (hors fonds européens), soit 99,6 % en AE et 99,5 % en CP des crédits ouverts. Avec les fonds européens, l'exécution a représenté 148,1 M€ en AE et en CP.

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-70 422		-70 418
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-70 422		-70 418
Titre 6 : Dépenses d'intervention	170 257 284	148 208 806	170 257 284	148 119 893
Transferts aux ménages	78 444	56 949	78 444	62 437
Transferts aux entreprises		3 069 570		3 069 570
Transferts aux collectivités territoriales		1 337 425		1 337 425
Transferts aux autres collectivités	170 178 840	143 744 863	170 178 840	143 650 461
<b>Total</b>	<b>170 257 284</b>	<b>148 138 384</b>	<b>170 257 284</b>	<b>148 049 474</b>

**1 – Les centres provisoires d'hébergement (CPH)****LFI 2023 : 110 041 040 € en AE et CP****Exécution 2023 : 102 970 059 € en AE et 102 880 616 € en CP**

L'exécution 2023 s'élève à 103 M€ en AE et 102,9 M€ en CP. Elle a permis le financement de 10 868 places de CPH sur les 10 918 autorisées. La différence représente 116 places non ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes (7 places), en Île-de-France (63 places), en Nouvelle-Aquitaine (14 places) et dans les Pays-de-la-Loire (32 places). Ces places ont été financées à un coût cible journalier de 27,45 € dont 0,45 € pour la revalorisation salariale de 3 % (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022). Un surcoût journalier de 13 € a été appliqué à 66 de ces places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains.

La revalorisation de 3 % des salariés du secteur privé non-lucratif a été financée (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022) grâce aux moindres dépenses générées par l'ouverture progressive des nouvelles places de CPH créées pendant l'année. Elle représente un surcoût journalier de 0,45 € par place.

**2– Les actions d'accompagnement en faveur des réfugiés****LFI 2023 : 11 909 356 € en AE et en CP****Exécution 2023 : 10 476 146 € en AE et 10 481 634 € en CP**

L'exécution s'élève à 10,5 M€ en AE et en CP. Elle correspond au financement de dispositifs d'hébergement spécifiques, à côté des centres provisoires d'hébergement (CPH) qui ont pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil dans les régions en tension, principalement en Île-de-France. Ainsi, ont été financés :

- 800 places dans trois centres d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés en Île-de-France (DPHRS, DAHAR et CAIR) (7 M€ en AE et CP) ;
- 20 places dans un centre d'hébergement et d'accompagnement transitoire à destination des réfugiés les plus vulnérables à Mayotte ainsi que de l'aide alimentaire (0,4 M€ en AE et CP) ;
- 30 places dans les Pays-de-la-Loire spécialisées dans la prise en charge des réfugiés LGBTI (0,3 M€ en AE et CP) ;

- des actions conduites par le GIP-HIS (Habitat et interventions sociales) qui accompagne les réfugiés franciliens vers le logement pérenne notamment par une plateforme de mobilité nationale (2,5 M€ en AE et CP).

Enfin, l'exécution couvre :

- le versement d'allocations forfaitaires à des personnes marocaines et tunisiennes qui se sont réfugiées en France au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays (0,1 M€ en AE et CP) ;
- l'hébergement et l'accompagnement de familles de réinstallés en Île-de-France à Montévrain dans l'attente d'un logement pérenne (0,2 M€ en AE et CP).

### 3 - Fonds de concours

**Prévision de rattachement en LFI 2023 : 48 306 888 € en AE et en CP**

**Exécution 2023 : 34 692 179 € en AE et 34 687 223 € en CP**

En 2023, l'exécution correspond à :

- 8,6 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Réinstallation » pour des dispositifs d'accueil et d'accompagnement de personnes réinstallées dans le cadre du programme de réinstallation ;
- 23,4 M€ en AE et en CP pour le financement de dispositifs d'accueil et d'accompagnement de personnes réinstallées dans le cadre du programme de réinstallation, dont la gestion est déconcentrée au niveau régional ;
- 2,6 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Intégration des bénéficiaires d'une protection internationale » pour des actions d'accompagnement global des bénéficiaires d'une protection internationale, mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projet permanent du FAMI (dépenses couvrant l'intégration des réfugiés et leur accompagnement vers le logement autonome, l'emploi ou la formation).

### FONDS DE CONCOURS

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P104 est porteur de projet seront rattachés au programme 104.

## ACTION

### 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		11 321 919 8 667 636	<b>11 321 919</b> <b>8 667 636</b>		11 321 919 8 667 636	<b>11 321 919</b> <b>8 667 636</b>

L'État a, depuis 1997, lancé un plan de traitement pour transformer les foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales pour permettre aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel et autonome conforme aux normes actuelles. Ce plan permet aussi de lutter contre la sur-occupation et les activités informelles.

Pour accompagner le plan de traitement, dans le cadre d'un appel à projets annuel piloté par la DGEF/DIAN, les crédits inscrits pour cette brique sont destinés à financer une partie des surcoûts liés aux travaux, de

l'accompagnement social des résidents et de façon minoritaire, du mobilier adapté pour les personnes de plus de 60 ans.

L'écart entre la prévision et l'exécution s'explique par la mise en réserve de 7,1 % des crédits LFI et la difficulté à mettre en œuvre l'accélération du plan de traitement des FTM, pour lequel des crédits à hauteur de 3 M€ d'euros ont été obtenus en LFI.

Une partie de ceux-ci a été redéployée vers la brique 626 « Fonctionnement de la SDANF » pour le financement du marché pluriannuel de fournitures d'électricité 2024-2025 (0,21 M€ en AE) et d'un marché pour la numérisation d'un fonds de 1,7 million de fiches cartonnées stockées dans les locaux de la SDANF (0,71 M€ en AE et 0,14 M€ en CP) utilisé au titre de l'établissement de la preuve de la nationalité française.

#### ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		10 508		10 508
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		10 508		10 508
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 321 919	8 657 128	11 321 919	8 657 128
Transferts aux entreprises		212 788		212 788
Transferts aux autres collectivités	11 321 919	8 444 340	11 321 919	8 444 340
<b>Total</b>	<b>11 321 919</b>	<b>8 667 636</b>	<b>11 321 919</b>	<b>8 667 636</b>

Concernant les dépenses d'intervention, les crédits ont permis de soutenir :

- les actions proposées principalement par les gestionnaires des FTM, dont les 3 principaux (ADOMA, COALLIA, ADEF) dans le cadre de l'accompagnement du plan de traitement pour un montant de près de 8 M€, dont 58,5 % pour le financement partiel de la perte de recettes ou les surcoûts pendant la transformation du bâti en résidences sociales, 41 % pour des actions d'accompagnement social des résidents et des gestionnaires et 0,5 % de l'achat de mobilier adapté au vieillissement ;
- le financement d'actions menées par l'UNAF0, fédération « tête de réseau » dans le cadre de la convention pluriannuelle 2023-2025, pour un montant annuel de 0,09 M€ ;
- la prise en charge de l'aide transitoire au logement pour 0,66 M€ destinée à alléger le coût de la redevance pour les travailleurs migrants les plus vulnérables ne pouvant bénéficier de l'allocation personnalisée au logement en raison des caractéristiques de leur logement.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CMN - Centre des monuments nationaux (P175)</b>					<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
Transferts					20 000	20 000
<b>OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)</b>	<b>231 284</b>	<b>231 284</b>				
Transferts	231 284	231 284				
<b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>	<b>249 454 150</b>	<b>249 454 152</b>	<b>281 319 406</b>	<b>281 319 406</b>	<b>284 512 727</b>	<b>284 512 727</b>
Subventions pour charges de service public	230 674 152	230 674 152	252 319 406	252 319 406	264 562 727	264 562 727
Dotations en fonds propres					5 225 000	5 225 000
Transferts	18 779 998	18 780 000	19 000 000	19 000 000	10 450 000	10 450 000
Subventions d'investissement			10 000 000	10 000 000	4 275 000	4 275 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>390 036</b>	<b>390 036</b>			<b>353 037</b>	<b>353 037</b>
Transferts	390 036	390 036			353 037	353 037
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>2 466 431</b>	<b>2 466 433</b>				
Subventions pour charges de service public	2 466 433	2 466 433				
Transferts	-2					
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>			<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
Transferts	10 000	10 000			15 000	15 000
<b>AFFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>929 641</b>	<b>899 642</b>			<b>1 781 000</b>	<b>1 811 000</b>
Transferts	929 641	899 642			1 781 000	1 811 000
<b>Total</b>	<b>253 481 542</b>	<b>253 451 547</b>	<b>281 319 406</b>	<b>281 319 406</b>	<b>286 681 764</b>	<b>286 711 764</b>
Total des subventions pour charges de service public	233 140 585	233 140 585	252 319 406	252 319 406	264 562 727	264 562 727
Total des dotations en fonds propres					5 225 000	5 225 000
Total des transferts	20 340 957	20 310 962	19 000 000	19 000 000	12 619 037	12 649 037
Total des subventions d'investissement			10 000 000	10 000 000	4 275 000	4 275 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

#### Crédits alloués à l'OFII :

Le budget initial de l'opérateur prévoyait une subvention pour charge de service public (SCSP) en provenance du programme 104, principal programme support de l'OFII d'un montant de 236,36 M€, conforme au montant prévu en LFI après surgel et mise en réserve.

La révision à la hausse en cours d'exercice de la principale cible d'activité de l'OFII, à savoir le nombre de contrats d'intégration républicaine (CIR) signés (de 109 000 CIR prévus initialement à 122 750), ainsi que de nouvelles mesures de personnel a conduit à l'inscription en budget rectificatif d'une augmentation du montant de la SCSP de +20,64 M€. Cette subvention complémentaire a fait l'objet d'un versement en décembre 2023, qui a permis à l'opérateur de maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour faire face à ses charges.

Les 264,56 M€ de SCSP au titre du programme 104 indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent également 7,6 M€ versés au titre de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants (action 12) pour financer la mise en œuvre des actions de formation de niveau A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Le P104 a également versé 10,45 M€ à l'OFII au titre du financement de l'aide au retour volontaire.

Enfin l'OFII a bénéficié de 9,5 M€ de subvention pour charges d'investissement (SCI). La création récente de la catégorie de dépense 53 (SCI) a nécessité des retraitements informatiques dans Chorus qui, parfois incomplets, ont abouti à faire figurer dans le tableau ci-avant la mention comptablement inappropriée de « dotation en fonds propres ». Le montant de la SCI se répartit de fait sur ces deux lignes.

### Crédits alloués à d'autres opérateurs :

Par ailleurs, en 2023, le programme 104 a financé des opérateurs tels que :

- l'AFPA, qui a bénéficié de 1,811 M€ dont 1,68 M€ au titre du programme hébergement orientation parcours vers l'emploi des personnes réfugiées (HOPE) ;
- le CMN, qui a bénéficié de 0,02 M€ pour l'organisation d'une formation BELC à la cité internationale de la langue française en novembre 2023, visant à renforcer les compétences des formateurs engagés dans l'apprentissage du français auprès des publics allophones.

Enfin, les transferts aux universités correspondent à des contributions à des projets financés au niveau local.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	0 0 0	1 200 1 217 1 202	54 0 52	0 0 0	0 0 0	0 0 2
<b>Total</b>	<b>0 0 0</b>	<b>1 200 1 217 1 202</b>	<b>54 0 52</b>	<b>0 0 0</b>	<b>0 0 0</b>	<b>0 0 2</b>

\* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Les 52 ETPT hors plafond correspondent aux agents de droit local employés par l'OFII dans ses représentations à l'étranger : Maroc, Tunisie, Turquie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun et Arménie.

Les 2 ETPT rémunérés par d'autres collectivités sont des médecins de l'Office. Leurs salaires et charges employeur sont remboursés à leurs organismes d'origine.

### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2023 *</b>	<b>1 217</b>	<b>1 202</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	9	-2

Le schéma d'emplois de -2 ETP s'explique par un solde de recrutements négatif : 426 entrées pour 428 sorties, soit -2 sur l'année. Les difficultés de recrutement sur le marché de l'emploi expliquent cette légère sous-exécution.

#### FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	844 792	800 000	1 051 205
<b>Total</b>	<b>844 792</b>	<b>800 000</b>	<b>1 051 205</b>

# Opérateurs

## OPÉRATEUR

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

### ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) opère dans le champ des politiques publiques menées par le ministère de l'Intérieur en matière d'intégration, d'immigration (immigrations familiale et professionnelle, retour volontaire dans le pays d'origine) et d'asile.

L'année 2023 a soutenu des mesures nouvelles au titre du personnel, la mise en place de l'aide au retour individuel incitative au second semestre ainsi qu'un fort accroissement de l'activité liée à l'intégration.

#### 1 – Accueil et intégration

L'OFII est chargé du dispositif d'accueil des publics migrants primo-arrivants venant s'installer durablement en France auxquels est proposé le contrat d'intégration républicaine (CIR). À ce titre, il assure l'organisation et le financement des prestations de formation proposées gratuitement au nouvel arrivant. L'OFII assure également les formations linguistiques destinées à l'ensemble des personnes immigrées durant les cinq premières années suivant leur arrivée sur le territoire national.

Les marchés de prestations ont été conclus pour une durée de trois ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Sur l'ensemble des prestations offertes aux primo-arrivants (formation civique, positionnement et formations linguistiques, certification, parcours complémentaires), une amélioration de la qualité de ces prestations, de leur effectivité pour atteindre les niveaux de connaissances du français et des conditions de vie en France, a guidé l'expression du besoin lors des consultations.

La formation linguistique aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) d'Ukraine, dont l'estimation en BR était de 4 M€ CP s'est traduite par une dépense de 3,9 M€.

Les politiques d'accueil et d'intégration constituent en volume de dépenses, la première mission de l'établissement, hors fonctions supports, avec en 2023 une dépense de 137,38 € en AE et de 132,05 M€ en CP, pour respectivement 134,63 M€ et 127,90 M€ inscrits au BR 2023.

La prévision initiale était de 109 000 CIR (dont 3 000 à Mayotte) signés pour 2023. Cet objectif a été réévalué deux fois en cours d'année, pour s'établir finalement à 122 750 CIR (dont 3 000 à Mayotte). Au 31 décembre 2023, 127 876 CIR ont été signés, soit une augmentation de 16.1 % par rapport à 2022 (110 080 CIR) et de 17.4 % par rapport à 2021 (108 909). Le nombre de CIR signés constitue l'un des indicateurs clefs de l'OFII.

#### 2 – Premier accueil des demandeurs d'asile

L'OFII a également en charge la mission de premier accueil des demandeurs d'asile et le pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile. En amont des prises en charge en centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), l'OFII pilote un réseau de structures d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile. Ce réseau est composé de 68 plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA), dont la gestion est assurée contractuellement par des prestataires dans le cadre de marchés publics pluriannuels.

Un marché est venu prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, principalement forfaitaire, mais avec un volet à bons de commandes pour les actions d'accompagnement à la sortie de la prise en charge et au profit des bénéficiaires de la protection internationale suivis en structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

L'implantation des plateformes est articulée à la cartographie de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile.

L'exécution 2023 de la dépense s'établit à 42,46 M€ en CP pour 43.7 M€ inscrits au BR.

L'exécution des dépenses de fonctionnement directement associées à l'asile, qui couvrent les transports des demandeurs d'asile et leur acheminement vers les centres d'hébergement d'urgence est en hausse par rapport à 2022 (+1,65 M€) et s'élève à 4,96 M€. Elles restent toutefois en deçà des 6,57 M€ inscrits au BR.

### **3 – Aides au retour et à la réinsertion**

L'OFII intervient dans la mise en œuvre d'actions d'aide au retour volontaire (ARV) et d'aide à la réinsertion des personnes immigrées dans leur pays d'origine, avec notamment le versement d'aides financières. Les dispositifs d'aide à la réinsertion couvrent une trentaine de pays.

La cible initiale 2023 était de 7 000 retours volontaires (+1 000 par rapport à 2022). Elle a été rehaussée de 100 pour s'établir à 7 100 au moment de l'adoption du BR en septembre. Le nombre de retours effectués s'est établi à 6 746 au 31 décembre 2023. L'enveloppe intervention du BR a été exécutée à 94 % des AE et 86 % des CP, soit 9,82 M€ en AE et 9,14 M€ en CP.

Parallèlement, la dépense de transport associée au dispositif d'aide au retour et relevant de l'enveloppe de fonctionnement se stabilise en 2023 à 1,6 M€ contre 1,9 M€ inscrits au BR.

### **4 – Autres dépenses de soutien**

Les dépenses pour la prise en compte de l'état de santé des migrants sont en hausse à 9.67 M€ en 2023 (9,27 M€ inscrits au BR).

L'exécution des dépenses de personnel s'établit à 77,22, M€ (78,15 M€ estimés en BR 2022).

### **5 – Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement ont été exécutées à 12,89 M€ en AE et 11,29 M€ en CP, contre 14,08 M€ en AE et 11,98 M€ en CP inscrits au BR.

Les dépenses immobilières ont été revues à la baisse en CP (-1,5 M€) et à la hausse en AE (+1,8 M€) en cours d'année lors de l'adoption du BR. Cette révision à la hausse est liée à une revalorisation de l'estimation du montant des travaux prévus à Limoges, au siège et à Lyon.

### **6 – Pilotage stratégique de l'opérateur**

La tutelle de l'OFII est assurée par la direction générale des étrangers en France.

Outre la tenue de CA, organisés 3 fois par an et au-delà en tant que de besoin, les orientations et missions de l'OFII sont encadrées par un contrat d'objectif et de performance (COP). Ce COP permet de suivre de façon régulière l'ensemble des activités dévolues à l'établissement. Les indicateurs de performance sont transmis à la tutelle et donnent lieu à des échanges réguliers entre la DGEF et l'OFII. D'autres réunions bilatérales permettent de conforter les relations entre l'opérateur et sa tutelle.

Par ailleurs, au niveau du RFFIM, le club des tutelles et des opérateurs du ministère de l'Intérieur permet à l'OFII d'être informé de l'actualité budgétaire du ministère et de ses opérateurs.

Par ailleurs, un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2020-2024 de l'OFII est mis en œuvre depuis novembre 2020.

Enfin, une démarche d'audit et de contrôle interne (financier et métier) est mise en place avec une gouvernance propre associant les directions de tutelle et la CBCM. Le Conseil d'Administration de l'OFII a adopté en 2023 sa première cartographie des risques financiers.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P303 – Immigration et asile</b>	<b>495 399</b>	<b>495 399</b>	<b>320 652</b>	<b>320 652</b>	<b>348 190</b>	<b>458 956</b>
Subventions pour charges de service public	6 268	6 268	6 000	6 000	6 574	6 574
Transferts	489 131	489 131	314 652	314 652	341 616	452 382
<b>P104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>249 454</b>	<b>249 454</b>	<b>281 319</b>	<b>281 319</b>	<b>284 513</b>	<b>284 513</b>
Subventions pour charges de service public	230 674	230 674	252 319	252 319	264 563	264 563
Dotations en fonds propres					5 225	5 225
Transferts	18 780	18 780	19 000	19 000	10 450	10 450
Subventions d'investissement			10 000	10 000	4 275	4 275
<b>P349 – Transformation publique</b>					<b>2 069</b>	<b>2 069</b>
Subventions pour charges de service public					1 013	1 013
Dotations en fonds propres					1 056	1 056
<b>Total</b>	<b>744 854</b>	<b>744 854</b>	<b>601 972</b>	<b>601 972</b>	<b>634 772</b>	<b>745 538</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

### Financements apportés par le P104

Le budget initial de l'opérateur prévoyait une subvention pour charge de service public (SCSP) en provenance du programme 104, principal programme support de l'OFII d'un montant de 236,36 M€, conforme au montant prévu en LFI après surgel et mise en réserve.

La révision à la hausse en cours d'exercice de la principale cible d'activité de l'OFII, à savoir le nombre de contrats d'intégration républicaine (CIR) signés (de 109 000 CIR prévus initialement à 122 750), ainsi que de nouvelles mesures de personnel a conduit à l'inscription en budget rectificatif d'une augmentation du montant de la SCSP de +20,64 M€. Cette subvention complémentaire a fait l'objet d'un versement en décembre 2023, qui a permis à l'opérateur de maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour faire face à ses charges.

Les 264,56 M€ de SCSP au titre du programme 104 indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent également 7,6 M€ versés au titre de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants (action 12) pour financer la mise en œuvre des actions de formation de niveau A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Le P104 a également versé 10,45 M€ à l'OFII au titre du financement de l'aide au retour volontaire.

Enfin l'OFII a bénéficié de 9,5 M€ de subvention pour charges d'investissement (SCI). La création récente de la catégorie de dépense 53 (SCI) a nécessité des retraitements informatiques dans Chorus qui, parfois incomplets, ont abouti à faire figurer dans le tableau ci-avant la mention comptablement inappropriée de « dotation en fonds propres ». Le montant de la SCI se répartit de fait sur ces deux lignes.

Cette observation vaut également pour le P. 349. Le financement obtenu depuis ce programme correspond au solde du projet HIPE (Harmonisation et Innovation autour du Parcours des Étrangers).

**Financements apportés par le P303**

Les 6,6 M€ de SCSP versés à l'OFII par le programme 303 couvrent les frais de gestion de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). 452,4 M€ ont également transité par l'OFII via compte de tiers pour permettre le versement de l'ADA. Ces crédits ne sont pas retracés dans les recettes et produits du compte financier, dans la mesure où il s'agit d'un dispositif non budgétaire en compte de tiers.

**COMPTE FINANCIER 2023****Avertissement**

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

**COMPTE DE RESULTAT**

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	75 310 4 098	71 468 4 227	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)	263 453 239 703 23 750	280 415 256 963 23 452
Fonctionnement autre que les charges de personnel	219 965	242 755	Fiscalité affectée	800	1 051
Intervention (le cas échéant)	11 462	9 279	Autres subventions	37 972	87 194
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	12 000 12 000	13 905 13 905	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	6 448 4 000 419	7 592 4 927 631
<b>Total des charges</b>	<b>306 737</b>	<b>323 502</b>	<b>Total des produits</b>	<b>308 673</b>	<b>376 252</b>
Résultat : bénéfice	1 936	52 750	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	308 673	376 252	Total : équilibre du CR	308 673	376 252

\* Voté

**ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE**

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	9 517	61 049
Investissements	13 483	9 835	Financement de l'actif par l'État	9 500	9 505
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		23
			Autres ressources		1 379
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		854
<b>Total des emplois</b>	<b>13 483</b>	<b>9 835</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>19 017</b>	<b>72 811</b>
Augmentation du fonds de roulement	5 534	62 976	Diminution du fonds de roulement		

\* Voté

Les subventions de l'État de 280,41 M€ comprennent :

- les subventions pour charges de service public (SCSP) ;
- les crédits d'intervention du P104 ;

- la subvention fléchée sur les formations en langues au niveau A2/B1 au titre de l'action 12 du P104.  
Les 9,5 M€ de subventions pour charges d'investissement sont comptabilisés en financement de l'actif par l'État.

## TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
61 030	76 021	51 391

Le niveau de trésorerie brute au 31 décembre 2023 s'établit à 51,39 M€.

La part de trésorerie « opérationnelle », nette, atteint quant à elle 36,7 M€. Cela représente 43 jours de fonctionnement et demeure juste en dessous du niveau de trésorerie cible qui s'établit à 38,5 M€ pour 45 jours d'activité.

## AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	75 310	75 310	77 227	77 227
Fonctionnement	176 369	207 965	190 753	221 266
Intervention	10 941	11 462	9 821	9 139
Investissement	12 259	13 483	12 891	11 290
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>274 880</b>	<b>308 220</b>	<b>290 693</b>	<b>318 922</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	4 098	4 098	4 227	4 227

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>312 807</b>	<b>320 859</b>
Subvention pour charges de service public	239 703	256 963
Autres financements de l'État	33 250	34 618
Fiscalité affectée	800	1 045
Autres financements publics	37 972	25 644
Recettes propres	1 082	2 590
<b>Recettes fléchées</b>	<b>947</b>	<b>2 929</b>
Financements de l'État fléchés	0	2 069
Autres financements publics fléchés	947	860
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>313 754</b>	<b>323 788</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>5 534</b>	<b>4 866</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Voté

## DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 - Accueil et intégration	0 0	119 988 137 376	113 989 132 045	0 0	0 0	0 0	0 0	<b>119 988</b> <b>137 376</b>	<b>113 989</b> <b>132 045</b>
2 - Premier accueil des demandeurs d'asile	0 0	20 059 17 806	56 201 53 819	0 0	0 0	0 0	0 0	<b>20 059</b> <b>17 806</b>	<b>56 201</b> <b>53 819</b>
3 - Retour et réinsertion	450 200	3 478 2 156	2 665 2 253	10 941 9 821	11 462 9 139	0 0	0 0	<b>14 869</b> <b>12 177</b>	<b>14 577</b> <b>11 592</b>
4 - Médical	6 454 7 740	1 717 1 921	1 767 1 853	0 0	0 0	0 89	0 80	<b>8 171</b> <b>9 751</b>	<b>8 221</b> <b>9 673</b>
5 - Soutien	68 406 69 287	31 127 31 494	33 344 31 296	0 0	0 0	12 259 12 802	13 483 11 209	<b>111 793</b> <b>113 582</b>	<b>115 233</b> <b>111 792</b>
<b>Total</b>	<b>75 310</b> <b>77 227</b>	<b>176 369</b> <b>190 753</b>	<b>207 965</b> <b>221 266</b>	<b>10 941</b> <b>9 821</b>	<b>11 462</b> <b>9 139</b>	<b>12 259</b> <b>12 891</b>	<b>13 483</b> <b>11 290</b>	<b>274 880</b> <b>290 693</b>	<b>308 220</b> <b>318 922</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	22
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	328 700	491 110
Autres décaissements non budgétaires	300	2 182
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>329 000</b>	<b>493 314</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>5 534</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	409	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	5 125	0
<b>Total des besoins</b>	<b>334 534</b>	<b>493 314</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>5 534</b>	<b>4 866</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	328 700	475 400
Autres encaissements non budgétaires	300	3 409
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>334 534</b>	<b>483 675</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>9 639</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	9 639
<b>Total des financements</b>	<b>334 534</b>	<b>493 314</b>

\* Voté

L'exécution budgétaire 2023 de l'OFII est caractérisée par un niveau de dépenses qui s'établit pour la première fois à plus de 300 M€ en CP.

Le niveau de dépenses a été impacté notamment par une forte augmentation de l'activité CIR. En recettes, la baisse de la perspective initiale 2023 de fonds européens versés au titre du FAMI et l'accroissement du besoin en ressources liées au CIR et à des mesures de personnels a conduit la tutelle à compléter la subvention pour charge de service public (SCSP) en cours d'année. Malgré cette sous exécution au niveau du FAMI, le montant versé au titre de ce fonds européen s'établit à un niveau élevé et record pour l'opérateur, à 25,64 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 254</b>	<b>1 217</b>	<b>1 254</b>
– sous plafond	1 200	1 217	1 202
– hors plafond	54		52
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			<b>2</b>
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La non-atteinte du plafond s'explique par des difficultés de recrutement rencontrées au cours de l'année 2023.

Les 52 ETPT hors plafond correspondent aux agents de droit local employés par l'OFII dans ses représentations à l'étranger : Maroc, Tunisie, Turquie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun et Arménie.

Les 2 ETPT rémunérés par d'autres collectivités sont des médecins de l'Office. Leurs salaires et charges employeur sont remboursés à leurs organismes d'origine.